

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

UNITÉ – TRAVAIL – PROGRÈS

COUR SUPRÊME

CHAMBRE DES COMPTES



جمهورية تشاد

وحدة - عمل - تقدم

محكمة العليا

ديوان المحاسبة

# RAPPORT DEFINITIF SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2019

**AOUT 2023**

# **SOMMAIRE**

<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>III</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>VI</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES .....</b>	<b>VIII</b>
<b>DELIBERE .....</b>	<b>IX</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>12</b>
<b>RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 1 : CONTEXTE D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES .....</b>	<b>18</b>
1.1. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL .....	18
1.2. CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE .....	19
1.3. CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA CEMAC .....	19
1.4. CONTEXTE GENERAL DU TCHAD.....	21
1.4. 1. <i>Contexte politique et institutionnel</i> .....	21
1.4. 2. <i>Situation économique</i> .....	22
<b>CHAPITRE 2 : RESULTATS GLOBAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI .....</b>	<b>26</b>
2.1. BUDGET GENERAL.....	26
2.2. ANALYSE DES SOLDES PREVISIONNELS ET DES SOLDES BUDGETAIRES REALISES.....	28
<b>CHAPITRE 3 : RECETTES .....</b>	<b>30</b>
3.1. PREVISIONS DES RECETTES .....	30
3.1.1. <i>Prévisions des recettes</i> .....	30
3.1.2. <i>Recettes en capital</i> .....	33
3.2. REALISATION DES RECETTES.....	34
3.2.1. <i>Recettes ordinaires</i> .....	35
3.2.2. <i>Recettes en capital</i> .....	41
3.3. SITUATION DES RECETTES A RECOUVRER.....	42
<b>CHAPITRE 4 : DEPENSES.....</b>	<b>45</b>
4.1. PREVISIONS DES DEPENSES.....	46
4.1.1. <i>Dépenses ordinaires</i> .....	48
4.1.2 <i>Prévisions des dépenses en Capital</i> .....	49
4.2. EXECUTION DES DEPENSES .....	50
4.2.1 <i>Evolution des dépenses ordonnancées</i> .....	50
<b>CHAPITRE 5: COMPTES RELATIFS AUX OPERATIONS DE TRESORERIE.....</b>	<b>63</b>
5.1. COMPTES DES DEPOSANTS .....	63
5.1.1. <i>Comptes des déposants autres que les collectivités territoriales</i> .....	63
5.1.2. <i>Autres divers dépôts et consignations</i> .....	65
5.2. COMPTES DES COMMUNES .....	66
5.3. COMPTES DE TRESORERIE.....	67
5.3.1 <i>Situation des comptes bancaires</i> .....	67
5.3.2 : <i>Situation des comptes en numéraires</i> .....	69
<b>CHAPITRE 6 : LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES .....</b>	<b>71</b>

6.1. PRESENTATION ET ANALYSE DES MODIFICATIONS DU BUDGET .....	71
6.2. ACTES REGLEMENTAIRES DES MODIFICATIONS DES CREDITS.....	73
6.2. DEPASSEMENTS DE CREDITS ET LES CREDITS NON CONSOMMES.....	74
6.3. SUR L'AJUSTEMENT DES CREDITS .....	75
6.4. SITUATION DES DEPENSES AVANT ORDONNANCEMENT.....	75
<b>DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE GESTION 2019.....</b>	<b>77</b>
I-FONDEMENTS JURIDIQUES ET CONDITIONS GENERALES DE LA DECLARATION DE CONFORMITE.....	1
1.1. <i>Fondements juridiques</i> .....	1
1.2. <i>Conditions requises pour la déclaration générale de conformité</i> .....	1
1.2.1. <i>Sur la forme</i> .....	2
1.2.2. <i>Sur le fond</i> .....	2
II-OBSERVATIONS SUR LES COMPTES DE 2019 .....	2
2-1 <i>Observations sur la forme</i> .....	2
2-2 <i>Observations sur le fond</i> .....	2
2.2.1. <i>Rapprochement entre la balance générale de sortie à la clôture de la gestion 2018 et la balance générale d'entrée de la gestion 2019 du TPG</i> .....	3
2-2-2 <i>Rapprochement entre le compte de l'ordonnateur et le compte du TPG</i> .....	4

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

A.M.R : Avis de Mise en Recouvrement

A.N.A.T : Agence Nationale Aéronautique Tchadienne

AEN : Avoirs Extérieurs Nets

ANIE : Agence Nationale d'Importation et d'Exportation

Art. : Article

ARSAT : Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad

ARCEP : Agence de Régulation des Communications Electroniques du Tchad

BCC : Banque Commerciale du Chari

BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale

BGR : Budget Général Révisé

BNF : Bureau National de Fret

CA : Compte Administratif

CAF : Cout-Assurance-Fret

CBT : Commercial Bank du Tchad

CCP : Centre des Chèques Postaux

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CESEC : Conseil Economique, Social et Culturel

CG : Compte de Gestion

CF : Consommation Finale

CNOU : Centre National des Œuvres Universitaires

CS : Cour Suprême

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FEC : Facilité Elargie de Crédit

CAER : Caisse Autonome d'Entretien Routier

CESRAP : Cellule Technique Chargée du Suivi de la mise en Œuvre de la Réforme de l'Administration Publique

CST : Compagnie Sucrière du Tchad

CCSRP : Collège de Contrôle et Surveillance des Ressources Pétrolières

CNAR : Centre National d'Appui à la Recherche

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CNRT : Caisse Nationale de Retraite du Tchad

CPM : Comité de Politique Monétaire

COBAC : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale

DGE : Direction des Grandes Entreprises  
DGDDI : Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects  
DGO : Direction Générale de l'Ordonnancement  
EMF : Etablissement de Micro finance  
ENA : Ecole Nationale d'Administration  
ENFJ : Ecole Nationale de Formation Judiciaire  
ENSA : Ecole Normale Supérieure d'Abéché  
ENT : Ecole Nationale des Télécommunications  
ENTP : Ecole Nationale des Travaux Publics  
EPA : Etablissement Public Administratif  
FER : Fonds d'Entretien Routier  
FMI : Fonds Monétaire International  
FIR : Fonds d'Intervention Rurale  
FNE : Fonds Nationale pour l'Elevage  
FNDS : Fonds National de Développement de l'Sport  
FONAJ : Fonds National d'Appui à la Jeunesse  
FONAP : Fonds National d'Appui à la formation Professionnelle  
FSE : Fonds Spécial de l'Environnement  
HCC : Haut Conseil de la Communication  
IDH : Indice du Développement Humain  
INSEED : Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques  
IGL : Impôt Général Libérateur  
IPC : Indice des Prix à la Consommation  
IPPTE : Initiative en Faveur des Pays Pauvres Très Endettés  
ISBL : Institutions Sans But Lucratif  
LFI : Loi des Finances Initiale  
LFR : Loi de Finances Rectificative  
LOLF : Loi Organique relative aux Lois des Finances  
MFB : Ministère des Finances et du Budget  
OFT : Observatoire Foncier du Tchad  
ONAPE : Office National de la Promotion de l'Emploi  
ONASPORT : Office National du Sport  
ONECS : Office National des Examens et Concours du Supérieur  
PIB : Produits Intérieur Brut

PM : Pour Mémoire

PR : Présidence de la République

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RP : Recette Perception

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

SODELAC : Société de Développement du Lac

TCM : Taux Créditeur Minimum

TD : Trésorerie Départementale

TIAO : Taux d'Intérêt des Appels d'Offre

TIPP : Taxes Intérieures sur les Produits Pétroliers

TR : Trésorerie Régionale

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TPG : Trésorier Payeur Général

## **LISTE DES TABLEAUX**

**Tableau n°1:**Évolution de la masse monétaire et ses contreparties

**Tableau n°2 :** Tableau d'exécution des recettes et des dépenses

**Tableau n°3 :** Evolutions du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé

**Tableau n° 4 :** Comparaison des prévisions des recettes ordinaires des exercices 2018 et 2019

**Tableau n°5 :** Evolution des prévisions des recettes fiscales de trois dernières années

**Tableau n°6 :** Évolution des prévisions des recettes non fiscales au cours des exercices 2018 et 2019

**Tableau n°7 :** Evolution des recettes en capital

**Tableau n° 8 :** Situation de recouvrement des recettes

**Tableau n°9 :** Situation des recouvrements des recettes fiscales

**Tableau n° 10:** Evolution de recouvrements des recettes fiscales entre 2018 et 2019

**Tableau n°11 :** Evolution de recouvrements des taxes sur les Salaires

**Tableau n°12:** Evolution des Impôts sur la propriété

**Tableau n°13 :** Les taxes sur biens et services

**Tableau n°14 :** Evolution des recouvrements des impôts sur le commerce international

**Tableau n°15 :** Evolution des recouvrements des autres recettes fiscales

**Tableau n° 16:** Situation des recouvrements des recettes non fiscales

**Tableau n° 17 :** Evolution des recouvrements des revenus de la propriété

**Tableau n°18 :** Evolution des recouvrements des droits et frais administratifs et ventes nonindustrielles

**Tableau n°19 :** Evolution des recouvrements des autres recettes non fiscales

**Tableau n°20 :** Situation des recettes en capital

**Tableau n°21:** Situation des Prise en Charge des émissions, des recouvrements et des restes à recouvrer

**Tableau n° 22:**Prévisions et ordonnancements des dépenses du budget général

**Tableau n° 23 :** Evolution de la prévision des dépenses de 2016 à 2019

**Tableau n°24 :** Prévisions des dépenses ordinaires

**Tableau n° 25:** Prévisions des dotations des pouvoirs publics

**Tableau n°26:**Prévisions des dépenses en capital

**Tableau n°27:** Ordonnancements des dépenses de l'exercice 2019 (en millions de FCFA)

**Tableau n°28 :** Evolution des dépenses effectives par nature

**Tableau n°29:** Situation des dépenses ordonnancées par institutions et départements

**Tableau n°30:** Pourcentage des subventions et transferts exécutés par rapport au budget général

**Tableau n°31:** Ordonnancement des dépenses ordinaires

**Tableau n°32 :** Evolution des prévisions et des réalisations de la dette publique entre 2016 et 2019

**Tableau n°33:** Ordonnancements des dotations des pouvoirs publics

**Tableau n° 34 :** Evolutions des dépenses de personnel

**Tableau n°35:** Dépenses de personnel par institutions

**Tableau n°36 :** Dépenses de biens et matériels par institutions et départements

**Tableau n°37 :** Dépenses de services par institutions et départements

**Tableau n°38 :** Subventions et transferts

**Tableau n°39 :** Situation de la subvention par institutions et départements

**Tableau n°40 :** Répartition des subventions et contributions par institutions et départements

**Tableau n°41 :** Ordonnancement des transferts par institutions et départements

**Tableau n° 42 :** Ordonnancements des dépenses en capital

**Tableau n°43 :** Situation des comptes des déposants

**Tableau n° 44 :** Situation des comptes des divers dépôts et consignations

**Tableau n° 45:** Situation des comptes des communes de N'Djamena et des provinces

**Tableau n°46 :** Situation des comptes bancaires (en FCFA)

**Tableau n°47 :** Situation des comptes en numéraires (en FCFA)

**Tableau n°48:** Présentation des modifications de la loi de finance 2019

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

- Graphique n° 1** : Evolution du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé entre 2015 et 2019
- Graphique n° 2** : Répartition des recettes ordinaires de la loi de finances 2019
- Graphique n° 3** : Evolution de la prévision des recettes fiscales entre 2017 et 2019
- Graphique n° 4** : Evolution de la prévision des recettes non fiscales entre 2017 et 2019
- Graphique n° 5** : Evolution de la prévision des recettes en capital entre 2017 et 2019
- Graphique n° 6** : Répartition des recouvrements des recettes
- Graphique n° 7** : Evolution de recouvrements des recettes fiscales entre 2017 et 2019
- Graphique n° 8** : Evolution de recouvrements des recettes non fiscales
- Graphique n° 9** : Evolution des restes à recouvrer entre 2016 et 2019 en milliards de FCFA.
- Graphique n° 10** : Répartition des dépenses du budget général
- Graphique n° 11** : Evolution des dépenses du budget de l'Etat entre 2016 et 2019
- Graphique n° 12** : Comparaison des dépenses ordonnancées entre 2018 et 2019
- Graphique n° 13** : Proportion des transferts et subventions dans les dépenses ordonnancées
- Graphique n° 14** : Répartition des dépenses ordinaires
- Graphique n° 15** : Prévision et réalisation de la dette publique
- Graphique n° 16** : Répartition des dépenses de personnel entre les ministères et institutions
- Graphique n° 17** : Répartition des dépenses de biens et services entre les départements et institutions
- Graphique n° 18** : Répartition des dépenses de services entre les ministères et institutions
- Graphique n° 19** : Répartition des ordonnancements des subventions et contributions
- Graphique n° 20** : Répartition des réalisations des transferts par départements et institutions
- Graphique n° 21** : Répartition des ordonnancements des dépenses en capital






## DELIBERE

Le Rapport sur l'exécution de Loi de Finances 2019 est élaboré par la Chambre des Comptes conformément aux dispositions de la Loi Organique n° 004/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux Lois de Finances et les articles 48, 55 et 58 de l'Ordonnance N°015/PR/2018 du 31 Mai 2018 portant Attribution, Organisation, Fonctionnement et Règles de Procédure devant la Cour Suprême. Cette compétence est également reconnue et recommandée par les directives de la CEMAC n° 01 et 06.

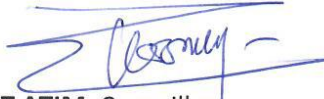
Conformément aux dispositions susvisées et délibérant le 29 août 2023 en Chambre de Conseil en application des dispositions de l'article 53 de l'Ordonnance N° 015/PR/2018, la Chambre des Comptes a adopté le présent rapport sur l'exécution de Loi de Finances 2019 et donné son avis sur la Déclaration Générale de Conformité entre le Compte Administratif du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics (MFBCP) et le Compte de gestion du Trésorier Payeur Général (TPG).

**Ont siégé :**

**Avec voix délibérante**

- Madame **ZARA BRAHIM MAHAMAT ITNO**, Présidente de la Chambre des Comptes, Présidente de séance.  

- M. **OUSMAN MAMADOU AFFONO**, Président de la Section de Jugement des Comptes.  

- Madame **NEPIDE DOSSOUM POPEE**, Présidente de la Section de Contrôle, des Affaires Financières et Budgétaires.  

- M. **AMADOU OUMAROU**, Président de la Section de Discipline Budgétaire et Financière.  

- M. **NDINTAMNAN PANINGAR**, Conseiller Rapporteur.  


- M. NDOUBAHIDI SAMADINGAR François, Conseiller.



- M. HAMIT ATIM, Conseiller.



- M. ALI MAHAMAT ABDOUL, Conseiller.



- M. HASSAN HAMIT DABOU, Conseiller.



- M. MOHAMED EL-NOUR MAKI, Conseiller.



- TATA MAHAMAT ZENE, Conseiller.



- M. MAHAMAT AHMAT DOGO, Conseiller.



- M. LAMENE OUYA, Conseiller.



- M. KABADI KARERI EGNE, Conseiller.



- M. OUMAR ADOUM SINI, Conseiller, excusé.

**Avec voix consultative :**

M. **MAHAMAT ASBALLAH HAGRI**, Conseiller Référendaire



Madame **KEMDOLAR MBAIRO**, Conseillère Référendaire, excusée.

A représenté le Parquet Général :

M. **RATOU ANDO**, 3<sup>ème</sup> Avocat Général.



En présence de :

Maître **MERSIA HLOKODI Justin**, Greffier.



Fait à la Chambre des Comptes à N'Djamena, le 30 août 2023

## INTRODUCTION

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême dans son rôle d'assistance au parlement, a l'obligation de « *contrôler la légalité financière et la conformité budgétaire de toutes opérations des dépenses et de recettes de l'État* » à travers la production d'un rapport sur l'exécution des lois de finances.

Cette mission est réalisée conformément aux dispositions des textes suivants :

- la Charte de Transition de la République du Tchad dispose, en son article 89 que « le pouvoir judiciaire, pendant la période de transition, est assuré par la Cour Suprême et les tribunaux existants » ;
- l'Ordonnance n°015/PR/2018 du 31 mai 2018 portant attributions, fonctionnement et règles de procédures devant la Cour Suprême en son article 55, dispose que « la Chambre des Comptes est la juridiction compétente en matière de contrôle des finances publiques » ;
- la Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF) n°004/PR/2014 du 14 février 2014 dispose, en son article 57, point 9, qu' « un rapport de la Cour des Comptes<sup>1</sup> sur l'exécution de la Loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat doit être joint au projet de loi de règlement ».

En application des dispositions précitées, le Ministre des Finances et du Budget, par courrier n°178/PCMT/PMT/MFB/DGO/2022 du 22 mars 2022, a transmis à la Présidente de la Chambre des Comptes, le compte administratif de l'Ordonnateur Principal du budget de l'Etat et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général pour l'année 2019 appuyés des documents annexes relatifs aux recettes et aux dépenses exécutées en 2019. Ces documents sont transmis à la Chambre en même temps que le projet de Loi de Règlement et sa note de présentation.

**Par ordonnances N° 010/CS/CC/2022 du 25/05/2022 et N° 011/CS/CC/2022 du 27/06/2022, la Présidente de la Chambre des Comptes a mis en place une équipe de conseillers et de conseillers référendaires chargée de procéder aux vérifications des documents produits et à l'élaboration d'un rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2019. Les membres de cette équipe sont : NDOUBAHIDI SAMADINGAR FRANCOIS, HASSAN HAMIT DABOU, ALI MAHAMAT ABDOUL, KABADI KARERI EGNE, OUMAR ADOUM SINI, OUSMAN MAMADOU AFFONO, NGARKETE DJIDINGAR, MAHAMAT AHMAT DOGO, LAMENE OUYA, KEMDOLAR MBAIRO, ABDERAMANE ADAM FADOUL, YOUSOUF BRAHIM MAHAMAT TIDEI, MAHAMAT ASBALLAH HAGRI.**

**Le Conseiller NDINTAMNAN PANINGAR a été désigné rapporteur.**

**Les greffiers MERSIA HLOKODI Justin et MAHAHAT AMIR NGARE assurent le secrétariat. Monsieur BIAKBA GABRIEL est chargé de l'assistance matérielle et logistique.**

---

<sup>1</sup> Chambre des Comptes

**La supervision des travaux est assurée conjointement par Madame ZARA BRAHIM MAHAMAT ITNO, présidente de la Chambre des Comptes et Madame NEPIDE DOSSOUM POPEE, présidente de la Section de Contrôle, des Affaires Financières et Budgétaires.**

Le présent rapport de contrôle est produit sur la base des documents financiers relatifs à l'exécution de la Loi de Finances 2019. Il a été soumis à une procédure contradictoire conformément à l'article 232 de l'ordonnance 015/PR/2018 du 31 mai 2018.

Le présent rapport comprend les chapitres suivants :

**Chapitre 1 – Le contexte d'exécution de la loi de finances**

**Chapitre 2 – Les résultats globaux de l'exécution de la loi de finances**

**Chapitre 3 – Les recettes**

**Chapitre 4 – Les dépenses**

**Chapitre 5 – Les comptes relatifs aux opérations de trésorerie**

**Chapitre 6 – La gestion des autorisations budgétaires**

## **RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS**

### **Observation n°1**

**La Chambre des Comptes relève que le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics, continue de présenter tous les documents budgétaires selon la loi organique n°11-62 du 11 mai 1962 relative aux lois de finances et ses textes modificatifs subséquents alors que le Tchad a opté pour l'application progressive des reformes budgétaires au sens de la LOLF de 2014.**

**Elle tient à rappeler que la présentation des lois de finances sous le régime de la LOLF de 2014 ne fait pas partie des dispositions dont l'application est différée par la loi organique.**

**La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes publics, des explications sur la non application des dispositions de la LOLF en matière de nomenclature budgétaire.**

### **Observation n°2 :**

**La Chambre des Comptes constate que le tableau n°3 de la loi de finances, intitulé tableau d'équilibre budgétaire ne prend pas en compte les montants des charges financières arrêté à 126 580 millions de FCFA. Le montant prévisionnel des dépenses est arrêté à 979 975 millions FCFA alors que le tableau récapitulatif des dépenses de la gestion 2019 de l'ordonnateur arrête les dépenses à 1 106 599 millions de FCFA sans ressortir les charges de trésoreries.**

**La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes publics des explications à ce sujet.**

### **Observation N°3 :**

**La Chambre des Compte constate que :**

**Le taux de réalisation de la taxe sur salaire (34%) est faible;  
Le taux de réalisation de l'Impôt sur les propriétés (263%), les revenus et bénéfices (181%), des autres recettes fiscales (147%), des revenus de la propriété (466%) et des autres recettes non fiscales (3149%) sont élevés.**

**La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, des explications sur les causes, du faible taux de réalisation de la taxe sur le salaire, du fort taux de recouvrement de l'impôt sur les propriétés, des autres recettes fiscales, des revenus de la propriété et des autres recettes non fiscales.**

### **Observation n°4 :**

**La Chambre des Comptes constate que les revenus de la propriété ont été recouverts à hauteur de 2 052 805 670 FCFA en 2018 et 2 304 274 784 FCFA en 2019. Pourtant les prévisions du budget 2019 se limitent à 495 000 000 FCFA.**

La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, des explications sur ces prévisions.

#### **Observation n°5 :**

La Chambre des Comptes constate que les restes à recouvrer de l'exercice 2018 qui se chiffrent à 277 552 000 000 FCFA ont été repris dans le compte de gestion 2019 avec 1 000 000 FCFA en moins, soit 277 551 000 000 FCFA.

Elle demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics des explications à ce sujet.

#### **Observations N°6 :**

La Chambre des Comptes constate que les restes à recouvrer augmentent d'année en année comme illustrer par le graphique ci-haut. La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, des explications sur les mesures prises pour inverser la tendance qui ne fait que persister.

#### **Observation n°7 :**

La Chambre des Comptes constate, que la loi de finances pour l'exercice 2019 a prévu les dépenses du budget de l'Etat à 979 975 000 000 FCFA. En prenant en compte les amortissements de la dette considérés comme charges de trésorerie d'un montant de 126 580 000 FCFA, les dépenses de l'Etat sont portées à 1106 555 000 000 FCFA. Le tableau récapitulatif des dépenses fourni par l'ordonnateur ainsi que la note de présentation portent les mêmes dépenses prévisionnelles à 1106 599 202 763 soit une différence de 44 202 763 FCFA.

La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, les raisons de cette discordance.

#### **Observation n°8 :**

La Chambre des comptes constate que, dans la balance générale produite par le Trésor, la situation des subventions aux EPA est limitée à huit établissements.

Selon le Trésor, les Etablissements Publics Administratifs figurant dans la balance générale sont ceux dotés d'un compte de dépôt au Trésor.

La Chambre rappelle que les EPA sont tenus en vertu des dispositions de l'article 111 de la RGCP qui dispose que « les fonds de l'établissement public sont déposés chez le comptable au trésor public ou dans un compte ouvert à la BEAC, sur autorisation du ministre en charge des finances ».

Elle demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics qui assure la tutelle financière des EPA de prendre les dispositions afin que tous les EPA disposent d'un compte de dépôt dans les livres du Trésor.

### **Observation N°9 :**

La Chambre des Comptes relève que le taux de modification sur la section 88 « dépenses communes » de l'exercice 2019, qui se chiffre à 16,14 % de la dotation initiale prévue, excède le seuil 2% prévu par l'article 29 de la loi organique précitée ;

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de donner des explications à ce sujet.

### **Observation n°10 :**

La Chambre des Comptes constate que les décrets ci-dessus visent la loi organique n° 11-62 du 11 mai 1962 relative aux lois de finances alors que la loi organique n° 04/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux lois de finances qui abroge cette loi organique, dispose qu'elle est d'application immédiate à l'exception des matières limitativement énumérées à l'article 93.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics des explications à ce sujet.

### **Observation n°11 :**

La Chambre des Comptes constate que les décrets ci-dessus portent à la fois sur le virement et transfert de crédits alors que la LOLF exige une présentation séparée des modifications effectuées au titre des virements et celles effectuées au titre des transferts.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics des explications à ce sujet.

### **Observation n°12 :**

La Chambre des Comptes a constaté que les crédits alloués à certaines sections ont été exécutés en dépassement. C'est le cas de la défense nationale (105%), le SGG (105%). Cette situation contrevient aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n°004/PR/2014 relative aux lois de finances. En effet, ces dispositions proscrivent l'imputation de dépenses au-delà du montant des crédits ouverts, sauf lorsqu'il s'agit de crédits relatifs aux charges de la dette, comme le prévoit l'article 27 de ladite loi organique.

La gestion de la dette publique ne relève pas des ministères ci-dessus cités.

La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, de justifier l'exécution des dépenses de la défense nationale et du SGG, en dépassement des crédits ouverts.

### **Observation n° 13:**

**La Chambre des Comptes constate que l'article 6 du Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'Etat pour la gestion 2019 propose une annulation des crédits non consommés pour un montant de 208 315 919 426 FCFA.**

**La Chambre rappelle que la loi de règlement est une loi de constatation et d'ajustement. Cela signifie qu'elle doit annuler les crédits non consommés et ouvrir des crédits pour la couverture des dépassements.**

**Le montant proposé en annulation à l'article 6 est une contraction des dépassements de crédits et des crédits non consommés.**

**La Chambre demande que les annulations de crédits et les ouvertures de crédits fassent l'objet de dispositions séparées.**

### **Observation n° 14 :**

**La Chambre des Comptes constate que les dépenses qualifiées de Dépenses Avant Ordonnancement (DAO) d'un montant de 64 039 000 000 FCFA concernent à la fois les charges de la dette (3 134 000 000 FCFA) et les dépenses non autorisées (60 905 000 000 FCFA).**

**Les charges de la dette devraient être régularisées pendant la période complémentaire. Les dépenses non autorisée devraient par contre faire l'objet d'une loi de finances rectificative.**

**La Chambre des Comptes demande au Ministre de Finances, du Budget et des Comptes Publics des explications à ce sujet.**

# **CHAPITRE 1 : CONTEXTE D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES**

## **1.1. Contexte économique mondial**

L'année 2019 a été marquée au niveau international, entre autres, par la montée de tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis d'Amérique et les négociations en vue du Brexit. Cela a affecté l'ordre commercial mondial et a entraîné un regain des réflexes protectionnistes. Cette situation a remis en question les acquis du système multilatéral. Pourtant la coopération internationale est indispensable pour relever les grands défis économiques du 21<sup>ème</sup> siècle.

En 2019, la croissance mondiale est revenue à 2,9 %, selon les estimations du Fonds Monétaire International (FMI)<sup>2</sup>, après 3,6 % en 2018. Cette révision à la baisse est principalement due à une activité économique moins vigoureuse que prévue dans quelques pays émergents.

Ainsi, l'activité économique a connu un ralentissement au niveau mondial, sur fond d'incertitudes persistantes sur les politiques publiques et de faiblesse des flux d'échanges et d'investissements. De même, les échanges de biens et services ont reculé, revenant à 1,0 % en 2019, après 3,7 % en 2018.

Sur le front des prix, l'on a enregistré une légère détente des pressions inflationnistes. Le taux d'inflation mondiale s'est ainsi établi en moyenne annuelle à 3,4 % en 2019, contre 3,6 % en 2018, en lien avec la baisse des cours du pétrole. Dans les pays avancés, l'inflation s'est située à 1,4 % en 2019, après 2,0 % en 2018, tandis que dans les pays émergents et en développement, elle est passée de 4,8 % en 2018 à 5,0 % en 2019. En Afrique subsaharienne, l'inflation a très légèrement progressé de 8,3 % en 2018 à 8,4 % en 2019.

Dans ce contexte, au niveau monétaire, la plupart des banques centrales des principaux pays avancés et émergents ainsi que celles de l'Afrique subsaharienne ont maintenu inchangée l'orientation de leur politique monétaire.

---

<sup>2</sup>Rapport Annuel FMI 2019

## **1.2. Contexte économique de l'Afrique**

C'est dans le contexte international décrit ci-dessus que les pays avancés, les pays émergents et l'Afrique subsaharienne ont connu respectivement une croissance moyenne de 2,9%, de 3,7% et de 3,1%.

En Afrique subsaharienne, la croissance du PIB réel a ralenti à 3,1 % en 2019, contre 3,3 % en 2018, en relation avec une conjoncture extérieure moins favorable couplée aux contre-performances des économies des pays exportateurs de pétrole et au ralentissement observé en Afrique du Sud. Le déficit budgétaire, dons compris, s'est accru à 4,3 % du PIB en 2019, contre 3,6 % du PIB en 2018. De même, le déficit du compte extérieur courant s'est aggravé, pour se situer à 4,0 % du PIB en 2019, après 2,5 % du PIB en 2018. Le niveau général des prix des biens et services destinés à la consommation s'est accru de 8,4% en 2019, après 8,3% en 2018.

Dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le taux de croissance du PIB réel est ressorti à 6,1 % en 2019, après 6,5 % en 2018, sous l'effet de la faiblesse de la demande intérieure. Le déficit budgétaire, base engagements, dons compris, s'est atténué à 2,3 % en 2019, après 3,4 % du PIB en 2018. De même, le déficit des transactions extérieures courantes s'est réduit à 5,3 % du PIB en 2019, contre 5,5 % du PIB en 2018. Sur le front des prix, le taux d'inflation s'est situé à - 0,3 % en 2019, après 1,0 % en 2018.

## **1.3. Contexte économique de la CEMAC**

Dans les économies de la CEMAC, après une reprise économique timide en 2018, l'année 2019 a connu une nette amélioration. En effet, le taux de croissance du PIB réel s'est établi à 2,1 %, après 1,8 % en 2018. Le déficit du solde budgétaire base engagement, dons compris, s'est établi à 0,0 % du PIB en 2019, après - 0,3 % du PIB en 2018, tandis que le déficit des transactions courantes, dons officiels inclus s'est creusé à - 1,5 % du PIB (- 803,9 milliards) en 2019, contre - 0,7 % en 2018 (- 352,8 milliards). Quant au taux de couverture extérieure de la monnaie, il s'est situé à 67,22 % en 2019, après 61,03 %.

Outre les contraintes d'ordre sécuritaire, auxquelles les pays de la sous-région ont fait face, notamment au Cameroun et en République Centrafricaine, les défis d'ordre économiques se sont imposés à l'ensemble de la Communauté, avec notamment l'arrivée à échéance des programmes d'ajustement structurel soutenus par le FMI.

Dans la sous-région, d'après les estimations faites par les services de la BEAC, la croissance économique a été de 2,1 % en 2019 sous l'effet d'une légère amélioration des activités du secteur pétrolier, conjuguée avec un maintien du rythme de progression des activités dans le secteur non pétrolier. En conséquence, la croissance du secteur pétrolier s'est établie à 2,1 % en 2019, contre 1,2 % en 2018, progressant à un rythme supérieur à celui du secteur non pétrolier (2,0 % en 2019, contre 1,9 % en 2018). Le taux d'inflation s'est replié à 2,0 %, contre 2,2 % en fin décembre 2018.

La situation budgétaire s'est améliorée, avec un déficit du solde budgétaire base engagement, dons compris, qui est passé de - 0,3 % du PIB en 2018 à 0,0 % du PIB en 2019. Le solde des transactions courantes, dons officiels inclus, s'est détérioré à - 1,5 % du PIB (- 803,9 milliards) contre - 0,7 % en 2018 (- 352,8 milliards), compte tenu du fait que l'excédent commercial de 7 471,1 milliards, en accroissement par rapport à celui de 2018 (7 465,4 milliards), n'a pas suffi à atténuer les déficits des services et des revenus, en dépit du solde positif des transferts courants.

Eu égard aux facteurs précédemment mentionnés, l'évolution des agrégats monétaires et de crédit s'est déclinée comme suit :

- une croissance de l'encours du crédit intérieur de 4,2 % par rapport à son niveau de 2018, pour se situer à 11 947,0 milliards ;
- une hausse des créances nettes du système monétaire sur les Etats à 4 131,4 milliards en 2019 (+ 766,8 milliards) par rapport à leur niveau de 2018 ;
- une progression des avoirs extérieurs nets des institutions monétaires de 158,2 milliards au terme des douze mois de l'année 2019, pour ressortir à 2 667,2 milliards, du fait de l'intensification des rapatriements des recettes d'exportation, résultant de l'application rigoureuse de la nouvelle réglementation des changes;
- un accroissement de la masse monétaire (M2) de 5,8 % pour s'établir à 2 151,7 milliards à fin décembre 2019, en liaison avec l'évolution de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, le système bancaire de la CEMAC comptait 51 banques et 9 établissements financiers en activité, répartis comme suit : Cameroun (15 banques et 7 établissements financiers), République Centrafricaine (4 banques), Congo (11 banques), Gabon (7 banques et 2 établissements financiers), Guinée Equatoriale (5 banques) et Tchad (9 banques). A la même date, le total agrégé des bilans des banques de la CEMAC s'est établi à 14 093

milliards contre 13 476 milliards de FCFA en 2018 (+ 617 milliards,). Cette croissance a été observée au niveau de toutes les places bancaires de la CEMAC, à l'exception de la Guinée Equatoriale, qui a enregistré une baisse de 187 milliards (- 10,3 %). En outre, les banques du Cameroun et du Tchad ont affiché les plus fortes hausses, à hauteur respectivement de 564 milliards (soit + 9,8 %) et de 124 milliards (soit + 11 %).

En ce qui concerne la politique monétaire, la Banque Centrale a adopté une démarche prudente, en adéquation avec l'évolution des principaux indicateurs de l'environnement macroéconomique, monétaire et financier. Dans cette optique, les taux d'intervention de la BEAC sur le marché monétaire sont restés inchangés courant 2019 et se présentent comme suit au 31 décembre 2019 :

- le Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO) à 3,50 % ;
- le Taux de la Facilité de Prêt Marginal (TFPM) à 6,00 % ;
- le Taux de la Facilité de Dépôt (TFD) à 0,00 % ;
- le Taux de Pénalité (TP) appliqué aux établissements de crédit à 8,30 %.

Par ailleurs, la grille de rémunération des placements publics a été maintenue par le Comité de Politique Monétaire (CPM).

Au plan de la gestion interne, la BEAC a poursuivi le renforcement de son équilibre financier, avec un bénéfice net avant affectation de 19 592 992 714 FCFA contre 6 464 563 641 FCFA pour l'exercice 2018 (+ 203,1 %). Le total du bilan de la Banque Centrale s'est par ailleurs établi à 7 909 064 185 986 FCFA contre 7 512 159 001 088 FCFA au 31 décembre 2018 (+ 5,3 %).

## **1.4. Contexte général du Tchad**

### **1.4. 1. Contexte politique et institutionnel**

Le Tchad s'est engagé dans un processus de réformes politiques et institutionnelles avec la tenue, en mars 2018, du Forum National Inclusif. Ce forum a permis l'adoption d'une nouvelle Constitution, le 4 mai 2018 ayant abouti à la mise en place de la Quatrième République. Dans cette dynamique, les plus hautes autorités ont manifesté la volonté d'organiser en 2019 les élections législatives qui ont déjà fait l'objet de plusieurs reports depuis 2015.

Sur le plan sécuritaire, la stabilité du pays reste fragile en raison des attaques des groupes armés, des conflits intercommunautaires dans certaines zones du pays et de l'impact de l'insécurité dans les pays voisins malgré des efforts consentis par le Gouvernement dans ce domaine.

En effet, l'Est du Tchad a été fortement marqué par les conflits agriculteurs éleveurs, éleveurs/éleveurs autour des points d'eau, le grand banditisme et les violences armées. Le mois d'août a été marqué par une escalade de ces conflits intercommunautaires qui ont atteint leur paroxysme, principalement dans les Provinces du Ouaddaï et de Sila.

Au Nord, les forces de défense et de sécurité tchadiennes ont engagé, au premier semestre de l'année 2019, des affrontements contre un groupe armé autour des zones aurifères.

Face à cette situation à l'Est et au Nord, le Gouvernement tchadien a instauré, en date du 20 août 2019, l'état d'urgence dans les provinces de l'Ouaddaï, du Sila et du Tibesti pour une période de trois semaines. Cet état d'urgence a été prorogé de trois mois à compter du 11 septembre 2019.

Dans le bassin du Lac Tchad, en dépit des initiatives entreprises dans le cadre de la stabilisation de cette zone, les exactions de la secte terroriste Boko Haram affectent la stabilité des pays de la sous-région. Les attaques perpétrées par cette secte sur la population occasionnant des déplacements massifs et la destruction des infrastructures (habitations, centres de santé, écoles, etc.) aggravent ainsi la situation humanitaire.

Bref, au courant de l'année 2019, les efforts déployés par le Gouvernement dans la lutte contre la secte Boko Haram et l'insécurité transfrontalière ont affecté le budget de l'Etat, impactant de ce fait, la mise en œuvre de certaines actions de Programme National de Développement 2017-2021.

#### **1.4. 2. Situation économique**

L'économie tchadienne a enregistré une hausse de 3% en 2018 et a connu une baisse de 2,3%<sup>3</sup> en 2019. A contrario, la reprise de l'activité hors pétrole s'est poursuivie, portée par une hausse de l'investissement public et du règlement des arriérés intérieurs ainsi que par le rebond du coton et de l'élevage. La croissance non pétrolière est estimée à 0,9% contre 1,0% en 2018. Le PIB pétrolier qui était de 15,6% en 2018 est tombé à 8,7% en 2019. La croissance économique globale, en 2019, est tirée principalement par le secteur pétrolier ainsi que la consolidation de la demande intérieure privée, l'accélération des secteurs secondaire et tertiaire.

---

<sup>3</sup> Direction des Etudes et de la Prévision (MFB)

## ➤ **Le Contexte économique du Tchad**

Le Tchad est toujours dominé par la pauvreté et de fortes inégalités sociales. Selon la Banque mondiale<sup>4</sup>, le taux de chômage est estimé à environ 2,3% en 2019. Même si l'incidence de la pauvreté s'est contractée ces dernières années, la crise que traverse actuellement le pays a augmenté le taux de pauvreté à 39,8% en 2019.

En 2019, le Tchad se classait au 187<sup>ème</sup> rang sur 189 en termes de développement humain (l'IDH 0,401)<sup>5</sup>.

### ▪ **Les hypothèses du cadrage macroéconomique et budgétaire**

Le cadrage macroéconomique sur lequel sont bâties les projections budgétaires 2019-2021 repose sur les hypothèses de l'évolution de l'environnement économique international et national.

Au niveau international, l'évolution des cours mondiaux du pétrole se caractérise par la fluctuation des prix du baril qui se situeraient à 65,0 dollars en 2019 et diminueraient légèrement pour s'établir à 59 dollars en 2020, à 58 dollars en 2021 et 2022. En lien avec la faible demande attendue à moyen terme et des ajustements qui seraient opérés sur la production destinée à éviter des excédents trop importants. S'agissant du taux de change, le Franc CFA a connu une dépréciation par rapport au dollar US en 2019 comparativement à celle de 2018.

Au niveau national, les hypothèses tiennent compte, d'une part, des actions du gouvernement et du secteur privé en matière d'investissement, d'amélioration du cadre des affaires à travers les réformes structurelles et d'autre part, des perspectives d'évolution du contexte sécuritaire tant au plan national, sous régional qu'international.

### ▪ **Le Secteur réel et Prix**

La structure de l'économie tchadienne est dominée par les activités du **secteur primaire (52% du PIB)**, suivies de celles du **secteur tertiaire (34% du PIB)** et du **secteur secondaire (14% du PIB)**.

Le dynamisme de la contribution du secteur pétrolier est dû à l'augmentation de la production totale en volume ainsi qu'à la hausse du prix de baril sur le marché mondial.

---

<sup>4</sup> Rapport Annuel Banque Mondiale 2019

<sup>5</sup> Rapport Annuel PNUD 2019.

Du côté de l'offre, la croissance économique est portée essentiellement par le secteur primaire qui subit les contrecoups des aléas climatiques. Ce secteur occupe plus de 80% de la population active, sur des terres arables qui se raréfient et se dégradent sous l'effet d'une utilisation extensive.

En effet, le secteur primaire reste le principal moteur de la croissance économique en 2019 avec un PIB en volume de 5,4% contre 6,7% en 2018. Le secteur tertiaire, quant à lui, enregistre une croissance en volume du PIB de 0,9% en 2019 contre 1% en 2018. La progression du secteur tertiaire en 2019 est portée essentiellement à la reprise du sous-secteur de la communication (8,3% en 2019 contre 3,9% en 2018) et aux activités de services aux entreprises (4,3% en 2019 contre 2,3% en 2018).

Du côté de la demande, la croissance économique a été soutenue par la Formation Brute du Capital Fixe (2,34% en 2019 contre 2,25% en 2018). Cette progression traduit la poursuite de certains travaux suspendus au lendemain de la crise de 2015.

Les exportations nettes ont grevé la croissance à hauteur de 0,9 point, suite à une baisse des exportations et une hausse des importations en volume. Les exportations en volume ont reculé après la mauvaise campagne cotonnière, en dépit de la reprise de la production pétrolière. La hausse des importations a résulté en majeure partie de l'augmentation des achats des biens et équipements dans le cadre des investissements du secteur pétrolier.

L'inflation, mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) des ménages, a baissé de 0,9% en 2019. Ce taux traduit une bonne maîtrise de la hausse des prix des produits alimentaires, suite à la baisse de la production agricole observée lors de la campagne 2019/2020.

### ▪ **Situation monétaire**

La masse monétaire est passée de 864,1 milliards de FCFA en 2018 à 1121,3 milliards FCFA en 2019 soit une hausse de 29,8 %. Cette amélioration s'explique à la fois par de fortes croissances des crédits nets à l'Etat (47,9%) et des crédits nets à l'économie (16,1%). Les avoirs extérieurs nets présentent en 2019 un solde déficitaire de 151,1 milliards de FCFA contre 198,5 milliards de FCFA en 2018. Cette amélioration résulte principalement de la hausse des actifs extérieurs de la Banque Centrale, de 81,9 milliards en 2018 à 116,4 milliards en 2019, alors que les passifs extérieurs sont stables. Par contre, ceux des banques commerciales sont passés de 305,4 milliards de FCFA en 2018 à 285,5 milliards de FCFA en 2019. Les crédits à l'économie sont passés de

624,6 milliards de FCFA en 2018 à 725,0 milliards de FCFA en 2019. Quant aux créances nettes sur l'Etat, elles sont passées de 595,4 milliards de FCFA en 2018 à 880,7 milliards de FCFA en 2019.

**Tableau n°1:Évolution de la masse monétaire et ses contreparties**

<b>Agrégats monétaires</b>	<b>Décembre 2018</b>	<b>Décembre 2019</b>	<b>Variation déc.18/ déc.19</b>
Avoirs extérieurs nets	-198,5	-151,1	-23,80%
Crédits intérieurs	1 219,90	1605,7	31,60%
Créances nettes sur l'Etat	595,4	880,7	47,90%
Créances sur l'économie	624,6	725	16,10%
Masse monétaire	864,1	1121,3	29,80%
Monnaie fiduciaire	329,4	471,9	43,30%
Monnaie scripturale	436,3	550,3	26,10%
Quasi-monnaie	98,4	99	0,60%

*Source : BEAC, 2019*

## **Chapitre 2 : RESULTATS GLOBAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2019**

### **2.1. Budget Général**

La Loi n°037/PR/2018 du 31 décembre 2018 portant Budget Général de l'Etat pour l'année 2019 a arrêté l'ensemble des ressources budgétaires à la somme de **983 003 000 000 FCFA** et les charges du budget pour un montant de **979 975 000 000 FCFA**, d'où une capacité de financement de **3028 millions de FCFA**. En prenant en compte les charges de trésorerie de 126,580 milliards de FCFA, les dépenses s'établissent à 1106,555 milliards de FCFA soit un déficit prévisionnel de 123,552 milliards de FCFA.

L'exécution de la loi de finances pour l'exercice 2019 dégage les résultats indiqués au tableau ci-dessous. Ce dernier effectue un rapprochement, en recettes et en dépenses, entre les opérations effectives de la gestion et les prévisions arrêtées par ladite loi.

La situation d'exécution budgétaire en fin décembre 2019 se présente comme suit :

- recettes, 796 261 millions de FCFA ont été recouvrées, soit un taux de réalisation de 81,0% ;
- dépenses, 898 283 millions de FCFA ont été exécutées, dont 56, 963 milliards de FCFA de charges de trésorerie soit un taux d'exécution de 91, 38%.

**Tableau n°2 : Tableau d'exécution des recettes et des dépenses (En millions de FCFA)**

Nature	Prévisions LFI			Réalizations LFI		
	Ressources	Charges	Solde prévisionnel	Ressources	Charges	Solde réel
<b>Opérations dont le comptable est assignataire</b>						
<b>I- BUDGET GENERAL</b>	<b>983 003,00</b>	<b>979 975,00</b>	<b>3 028</b>	<b>796 260,00</b>	<b>841 319,00</b>	<b>- 45 059</b>
Titre 1: Recettes fiscales	547 546,00			543 467		
Titre 2: Dons legs et fonds de concours	156 375,00			218 287		
Titre 3: Cotisation sociales	-					
Titre 4: Autres recettes	279 082,00					
<b>Dépenses</b>						
Titre I : Charges financières		77 000			54 592	
TITRE II: Dépenses de personnel		350 000			445 991	
TITRE III: Dépenses de biens et services		109 000				
TITRE IV: Dépenses de transfert		131 000		6 560	125 670	
TITRE V: Dépenses d'investissement		312 975		27 946	215 066	
Titre VI: Autres dépenses		-				
<b>Opérations dont le comptable n'est pas assignataire</b>						
Amortissements des emprunts		126 580			56 964	
sur subventions						
<b>II- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>						

Ressources propres CST						
Subvention du BG aux CST						
<b>TOTAL (I+II)</b>	<b>983 003,00</b>	<b>1 106 555,00</b>	<b>- 123 552,00</b>	<b>796 260,00</b>	<b>898 283</b>	<b>- 102 023</b>

L'analyse du tableau ci-dessus fait ressortir un solde déficitaire prévisionnel de 123 552,72 millions de FCFA et un solde déficitaire de réalisation de 102 023 millions de FCFA.

### **Observation n°1 :**

**La Chambre des Comptes relève que le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, continue de présenter tous les documents budgétaires selon la loi organique n°11-62 du 11 mai 1962 relative aux lois de finances et ses textes modificatifs subséquents alors que le Tchad a opté pour l'application progressive des réformes budgétaires au sens de la LOLF de 2014.**

**Elle tient à rappeler que la présentation des lois de finances sous le régime de la LOLF de 2014 ne fait pas partie des dispositions dont l'application est différée par la loi organique.**

**La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes publics, des explications sur la non application des dispositions de la LOLF en matière de nomenclature budgétaire.**

### **Réponse MFBCP :**

*Pour la première fois, le MFBCP a pris en compte le Décret n°319 du 26 avril 2016 portant nomenclature du budget de l'Etat dans la loi des Finances 2019 et dans la présentation des documents budgétaires.*

*Le Décret de répartition n°048 du 16 janvier 2019 joint au compte administratif a d'ailleurs juxtaposé dans sa présentation l'ancienne et la nouvelle nomenclature.*

*Pour des raisons techniques (informatiques), le budget a été exécuté avec l'ancienne nomenclature par ce que le CID n'a pas été configuré à la nouvelle.*

*A partir de 2021 le MFBCP a présenté les documents sur la base de la nouvelle nomenclature.*

**La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFBCP et maintient son observation.**

### **Recommandation n°1 :**

**La Chambre des Comptes recommande au MFBCP de présenter les documents budgétaires conformément aux dispositions du Décret n° 319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016 portant nomenclature du budget de l'Etat.**

### **Observation n°2 :**

**La Chambre des Comptes constate que le tableau n°3 de la loi de finances, intitulé tableau d'équilibre budgétaire ne prend pas en compte les montants des charges financières arrêté à 126 580 millions de FCFA. Le montant prévisionnel des dépenses est arrêté à 979 975**

millions FCFA alors que le tableau récapitulatif des dépenses de la gestion 2019 de l'ordonnateur arrête les dépenses à 1 106 599 millions de FCFA sans ressortir les charges de trésorerie.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes publics des explications à ce sujet.

### **Réponse du MFBCP :**

*Le tableau récapitulatif des dépenses de gestion de l'ordonnateur a arrêté les dépenses à 1 106 599 millions de FCFA sans ressortir les charges de trésorerie par ce que le tableau n°3 cité est établi suivant la nouvelle nomenclature dans lequel les amortissements ne sont pris en compte, et comme le budget a été exécuté suivant l'ancienne nomenclature, l'ordonnateur a pris les amortissements de la dette de 126 580 millions indiqué à l'article 43 de la LFI au titre IV amortissement de la dette de l'ancienne nomenclature comme il ressort dans le décret de répartition de crédit n°48 ci-haut indiqué.*

La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFBCP et maintient son observation.

### **Recommandation n° 2 :**

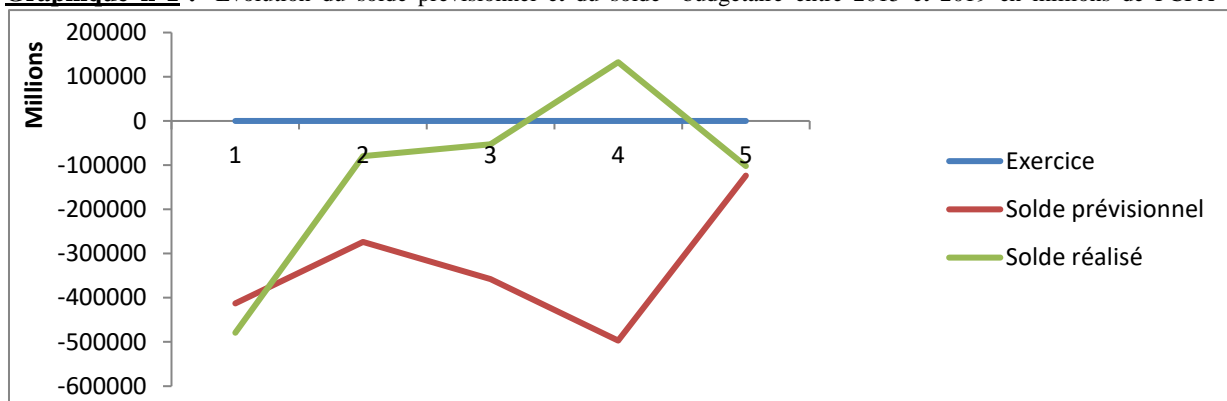
La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de présenter les documents d'exécution du budget conformément aux dispositions du Décret n° 319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016 portant nomenclature du budget de l'Etat.

## **2.2. Analyse des soldes prévisionnels et des soldes budgétaires réalisés**

**Tableau n°3 :** Evolutions des soldes prévisionnels et des soldes réalisés en millions de FCFA

<b>Exercice</b>	<b>Solde prévisionnel</b>	<b>Solde réalisé</b>
2 015	- 412 863	- 479 143
2 016	- 274 043	- 79 702
2 017	- 357 853	- 52 776
2 018	- 496 895	132 959
2 019	- 123 596	- 102 023

**Graphique n°1 :** Evolution du solde prévisionnel et du solde budgétaire entre 2015 et 2019 en millions de FCFA



La courbe du solde prévisionnel révèle une variation à la hausse entre 2015 et 2016 et une dégradation continue entre 2016 et 2018. Cette tendance à la baisse s'est inversée entre 2018 et 2019.

Quant à celle du solde réalisé, elle présente une hausse entre 2015 et 2016. Elle apparait de façon contrastée entre 2016 et 2017 et présente une hausse significative entre 2017 et 2018 avant de connaître une baisse entre 2018 et 2019.

## **CHAPITRE 3 : RECETTES**

La Loi n°037/PR/2018 du 31 décembre 2018 portant Budget Général de l'Etat pour l'année 2019 a arrêté l'ensemble des recettes budgétaires à la somme de 983 003, 72 millions de FCFA.

A l'exécution, les recettes du budget général s'établissent à 796 260 millions de FCFA dont 761 755 millions de FCFA pour les recettes internes et 34 506 millions de FCFA pour les recettes externes.

### **3.1. Prévisions des recettes**

#### **3.1.1. Prévisions des recettes**

Les recettes ordinaires, composées des recettes fiscales et non fiscales, ont été prévues pour un montant de **826 627 724 000 FCFA** soit une augmentation de **26,57%** par rapport aux prévisions de l'année 2018 qui étaient de **653 088 999 515 FCFA**.

Le tableau ci-dessous présente à titre comparatif les prévisions des recettes ordinaires des exercices 2018 et 2019.

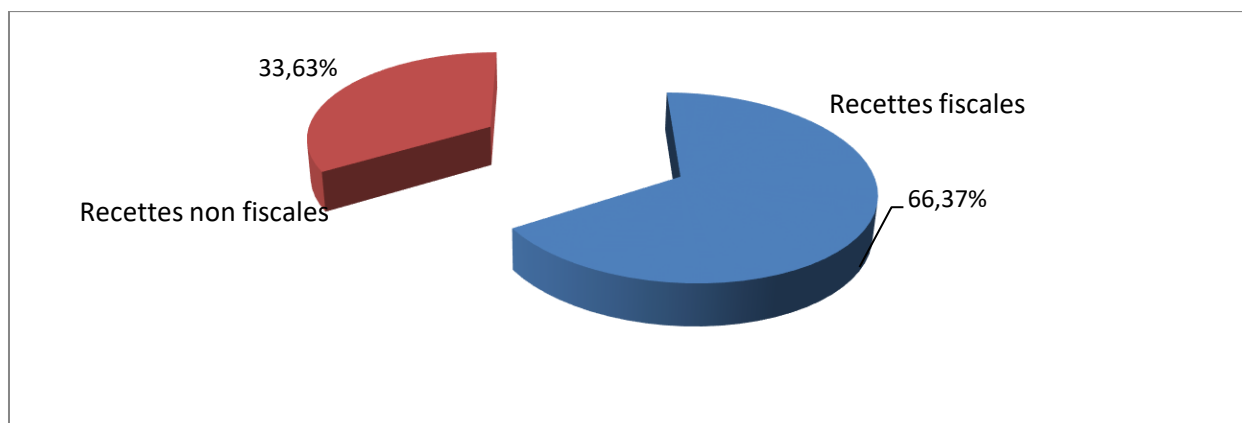
**Tableau N° 4: Comparaison des prévisions des recettes ordinaires des exercices 2018 et 2019**

Nature des produits	LFI 2018	LFI 2019	Part (%)
<b>RECETTES ORDINAIRES</b>			
Recettes fiscales	410 648 999 515	548 671 829 000	66,37%
Recettes non fiscales	242 440 000 000	277 955 895 000	33,63%
<b>TOTALES RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>653 088 999 515</b>	<b>826 627 724 000</b>	<b>100,00%</b>

Source : LFI 2018 et LFI 2019

Le graphique n°2 ci-dessous montre la répartition des recettes ordinaires.

**Graphique n°2 : Répartition des recettes ordinaires de la loi de finances 2019**



## ❖ Recettes fiscales

Les recettes fiscales ont été prévues par la Loi de finances pour un montant de 548 671 829 000F CFA représentant 66,37 % des recettes ordinaires.

Les recettes fiscales au titre des revenus pétroliers s'élèvent à 107 546 000 000 FCFA soit une hausse de 79 777 462 126 FCFA par rapport à celles de l'exercice 2018, arrêtées à 27 768 537 874 FCFA.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des prévisions des recettes fiscales au cours des trois (3) dernières années.

**Tableau n°5 : Evolution des prévisions des recettes fiscales de trois dernières années**

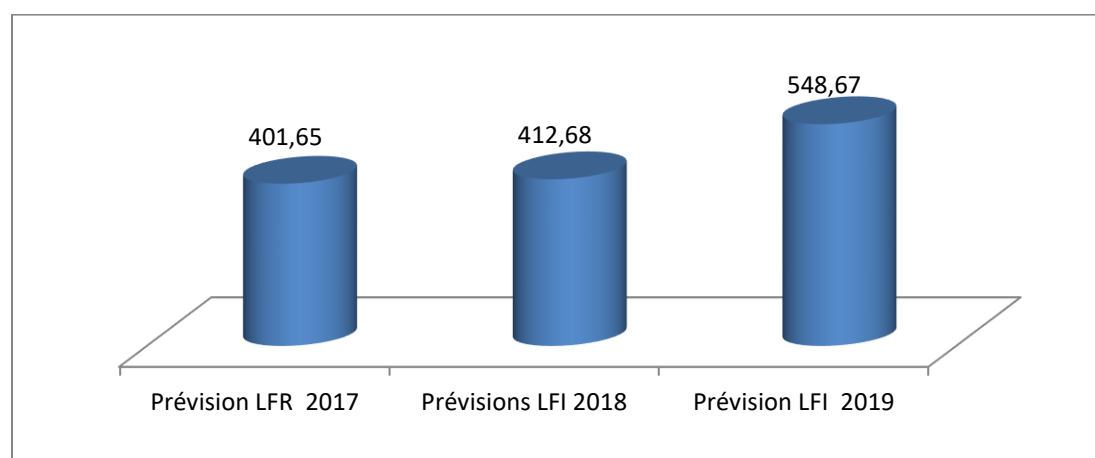
Source : LFR 2017, LFI 2018, LFI 2019

Code	Nomenclature	Prévision LFR 2017	Prévisions LFI 2018	Prévision LFI 2019
R100	Impôt sur les revenus et bénéfices	186 688 000 000	143 003 000 000	218 905 721 000
R200	Taxe sur le Salaire	1 000 000 000	20 496 000 000	24 075 360 000
R300	Impôt sur les propriétés	1 240 000 000	10 597 000 000	8 896 100 000
R400	Taxe sur biens et services	80 443 000 000	110 211 000 000	153 492 025 000
R500	Impôt sur le commerce international	129 777 000 000	116 045 000 000	133 427 593 000
R600	Autres recettes fiscales	2 500 000 000	12 326 000 000	9 875 030 000
	<b>TOTAL</b>	<b>401 648 000 000</b>	<b>412 678 000 000</b>	<b>548 671 829 000</b>

S'agissant précisément de l'année 2019, la LF a revu en hausse par rapport aux deux exercices précédents, les prévisions de toutes les rubriques composant les recettes fiscales à l'exception de l'impôt sur les propriétés (R300) et des autres recettes fiscales (R600) dont les prévisions sont revues en baisse par rapport à l'exercice 2018.

Le graphique suivant montre l'évolution des prévisions budgétaires des recettes fiscales de trois dernières années.

**Graphique n° 3: Evolution de la prévision des recettes fiscales entre 2017 et 2019**



Sur la base d'une prévision révisée du PIB nominal de 5655 milliards de F CFA et des recettes fiscales de 548 671 829 000 F CFA en 2019, le taux de pression fiscale s'établit à 9,7%.

- **Recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales sont constituées des revenus de la propriété, des droits, frais administratifs et ventes non industrielles et des autres recettes non fiscales à savoir les amendes et confiscation à caractère non fiscal, des rémunérations des dépôts à vue, des primes d'émission, du recouvrement des créances, des recettes en atténuation de dépenses, des produits divers non classés, des intérêts sur revenus pétroliers et de l'assistance intérimaire.

En 2019, les prévisions des recettes non fiscales sont de 277 955 895 000 FCFA et sont supérieures de 37 544 895 000 FCFA par rapport à l'exercice 2018 soit une augmentation de 16%.

**Tableau n°6:Évolution des prévisions des recettes non fiscales de 2017 à 2019**

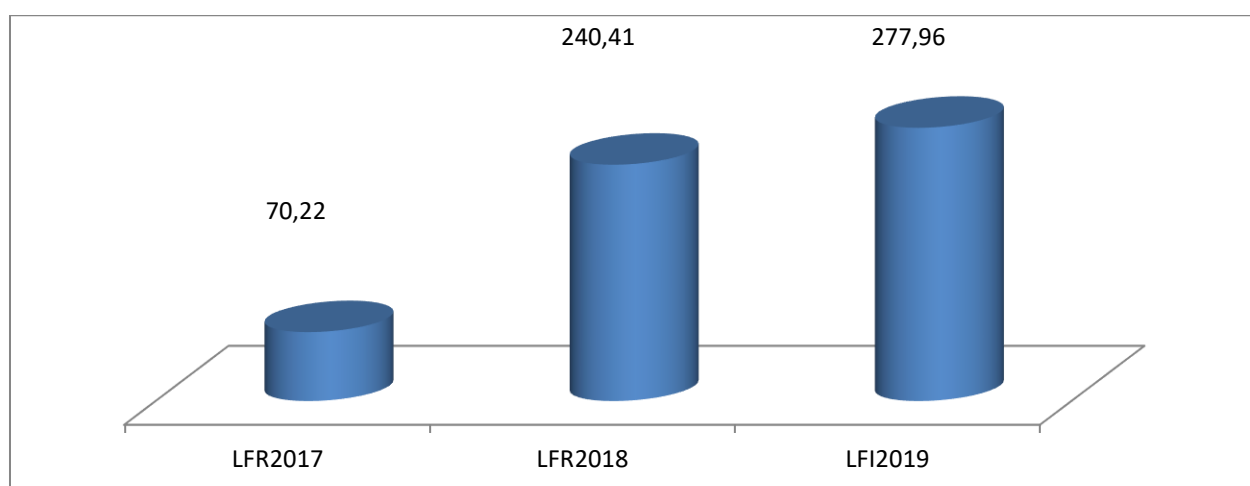
Recettes non fiscales	LFR2017	LFR2018	LFI2019	Écarts 2018/2019	Taux de variation
Revenus sur la propriété	3 090 000 000	17 217 000 000	495 000 000	- 16 722 000 000	-97%
Droits et frais adm et VNI	45 021 000 000	216 632 000 000	274 172 000 000	57 540 000 000	27%
Autres recettes non fiscales	22 109 000 000	6 562 000 000	3 288 895 000	- 3 273 105 000	-50%
<b>Total</b>	<b>70 220 000 000</b>	<b>240 411 000 000</b>	<b>277 955 895 000</b>	<b>37 544 895 000</b>	<b>16%</b>

Source : LF2017, 2018 et 2019

Les recettes non fiscales ont connu une augmentation continue entre 2017 et 2019.

Le Graphique suivant montre l'augmentation continue de la prévision des recettes non fiscales entre 2017 et 2019.

**Graphique n° 4:Evolution de la prévision des recettes non fiscales entre 2017 et 2019**



### 3.1.2. Recettes en capital

Les recettes en capital sont constituées des recettes en capital proprement dites, des autres recettes en capital à savoir la cession des actions de l'Etat et les produits des exonérations fiscales et douanières, des aides, dons et subventions et des emprunts.

En 2019, les prévisions de l'ensemble des recettes en capital sont de 156 376 000 000 FCFA contre 193 319 316 293 FCFA en 2018 soit une régression de 19%. A l'exception de la rubrique « aides, Dons et Subvention dont le montant des prévisions a augmenté de 78% par rapport à 2018, les deux autres rubriques de ces recettes en capital ont vu le montant de leurs prévisions soit baissé de 100%, pour les autres recettes en capital, soit nul, en ce qui concerne les emprunts.

La situation de ces recettes est détaillée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°7: Evolution des recettes en capital de 2017 à 219**

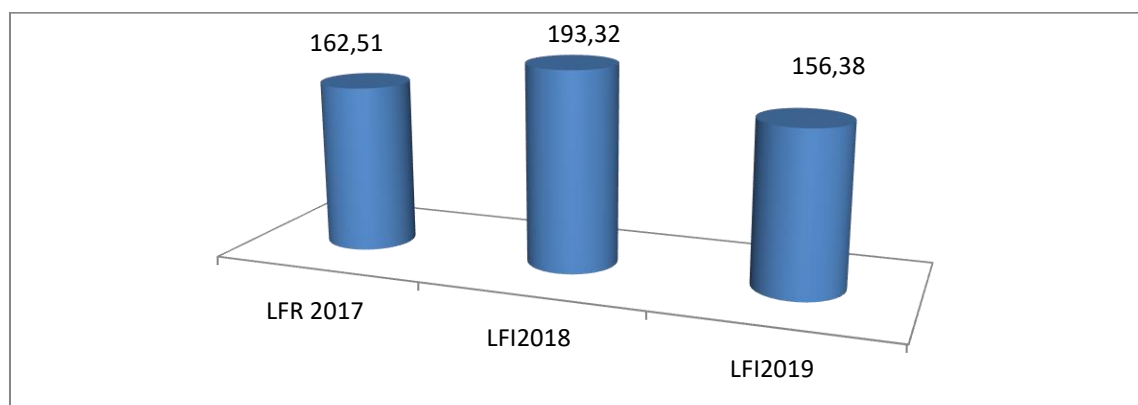
Recettes en capital	LFR 2017	LFI2018	LFI2019	Écart	Taux de Variation
Autres recettes en capital	2 000 000 000	2 000 000 000	1 000 000	- 1 999 000 000	-100%
Aides, Dons et Subv. en capital	81 990 000 000	87 868 756 293	156 375 000 000	68 506 243 707	78%
Emprunts	78 516 000 000	103 450 560 000		-103 450 560 000	-100%
<b>Total</b>	<b>162 506 000 000</b>	<b>193 319 316 293</b>	<b>156 376 000 000</b>	<b>- 36 943 316 293</b>	<b>-19%</b>

Source : LFI 2018 et LFI 2019

La prévision des recettes en capital a évolué en dents de scie au cours des trois dernières années.

Le graphique suivant montre l'évolution de la prévision des recettes en capital entre 2017 et 2019.

**Graphique n° 5: Evolution de la prévision des recettes en capital entre 2017 et 2019**



## 3.2. Réalisation des recettes

Les recouvrements globaux de recettes réalisés au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à **796 261 335 632 FCFA** dont les recettes ordinaires de **761 755 335 632 FCFA** contre des prévisions de **826 627 724 000 FCFA** soit un taux de réalisation de 92% et les recettes en capital de **34 506 000 000 FCFA** contre des prévisions de **156 376 000 000 FCFA**, soit un taux de 22%. Ces recouvrements sont légèrement inférieurs à ceux de l'exercice 2018 qui étaient de **817 531 707 714 FCFA**.

**Tableau n° 8 : Situation de recouvrement des recettes**

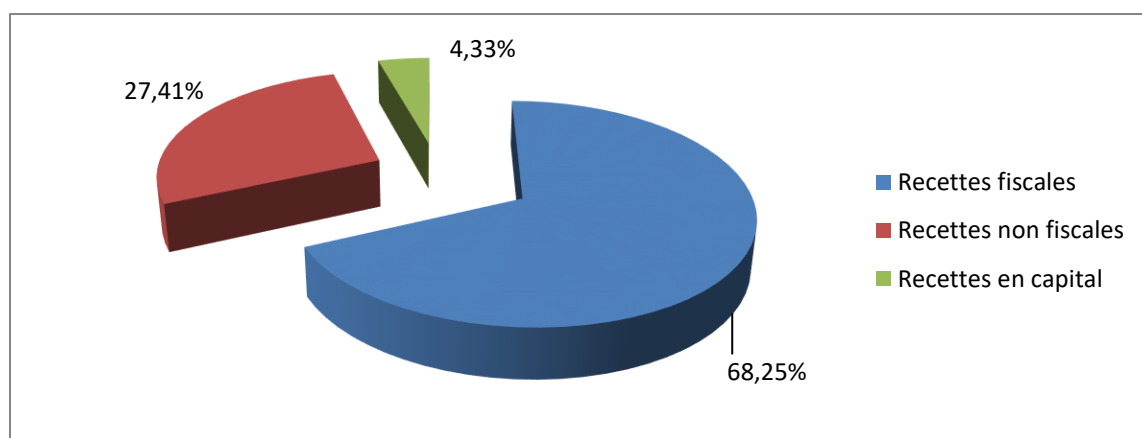
En millions de FCFA

	LFI 2019	Recouvrement	Ecart	Taux recouvrement
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>826 628</b>	<b>761 755</b>	<b>64 872</b>	<b>92,15%</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>548 672</b>	<b>543 468</b>	<b>5 204</b>	<b>99,05%</b>
Impôt sur les revenus et bénéfices	218 906	253 697	- 34 791	115,89%
Taxe sur le Salaire	24 075	8 065	16 010	33,50%
Impôt sur les propriétés	8 896	23 359	- 14 463	262,57%
Taxe sur biens et services	153 492	105 059	48 433	68,45%
Impôt sur le commerce international	133 428	138 738	- 5 311	103,98%
Autres recettes fiscales	9 875	14 550	- 4 675	147,34%
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>277 956</b>	<b>218 287</b>	<b>59 669</b>	<b>78,53%</b>
Revenus sur la propriété	495	2 304	- 1 809	465,51%
Droits et frais adm et VNI	274 172	112 405	161 767	41,00%
Autres recettes non fiscales	3 289	103 578	- 100 289	3149,32%
<b>TOTAL RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>826 628</b>	<b>761 755</b>	<b>64 872</b>	<b>92,15%</b>
<b>Recettes externes</b>	<b>156 376</b>	<b>34 506</b>	<b>121 870</b>	<b>22,07%</b>
RECETTES EN CAPITAL	156 376	34 506	121 870	22,07%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>983 004</b>	<b>796 261</b>	<b>186 742</b>	<b>81,00%</b>

Source : LFI 2019 et compte de gestion 2019

Le graphique ci-après présente la répartition des recouvrements entre les recettes fiscales 68,25%, les recettes non fiscales, 27,41% et les recettes en capital 4,33%.

**Graphique N°6 : Répartition des recouvrements des recettes**



### 3.2.1. Recettes ordinaires

Prévues en 2019 pour un montant de **826 627 724 000 FCFA**, les recettes ordinaires ont été recouvrées à **761 755 335 63 FCFA** soit un taux de recouvrement de **92%**.

#### **Observation n°3 :**

La Chambre des Comptes constate que :

- le taux de réalisation de la taxe sur salaire (34%) est faible;
- le taux de réalisation de l'impôt sur les propriétés (263%), les revenus et bénéfices (181%), des autres recettes fiscales (147%), des revenus de la propriété (466%) et des autres recettes non fiscales (3149%) sont élevés.

La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, des explications sur les causes du faible taux de réalisation de la taxe sur le salaire, du taux anormalement élevé de recouvrement de l'impôt sur les propriétés, des autres recettes fiscales, des revenus de la propriété et des autres recettes non fiscales.

#### **Réponse du MFBCP :**

- *La taxe sur salaire est faible (34%) du fait des mesures (abattements et 16 mesures) prises en 2016 et 2018 pour encadrer l'évolution de la masse salariale.*
- *La hausse des taux de réalisation des impôts est due à la reprise des activités hors pétrole en 2019 et au règlement des arriérés intérieurs.*
- *Ces taux élevés de l'impôt sur les revenus et bénéfices (181%) et les autres recettes non fiscales (3149) sont dus à la forte réalisation des recettes pétrolières par rapport à leurs prévisions.*

La Chambre des Comptes n'est pas satisfaite des réponses du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics car les écarts entre les prévisions et les réalisations sont énormes.

#### **Recommandation n° 3**

La Chambre des Comptes recommande que les prévisions soient faites sur des bases réalistes.

##### ▪ Recettes fiscales

Les recettes fiscales prévues pour **548 671 829 000 FCFA** ont été recouvrées à hauteur de **543 467 985 755 FCFA**, soit un taux de réalisation de **99%**. Comparés aux recouvrements de l'exercice 2018 réalisés à hauteur de **496 748 943 983 FCFA**, ceux de l'exercice 2019 connaissent une nette progression.

## **Tableau n°9: Situation des recouvrements des recettes fiscales**

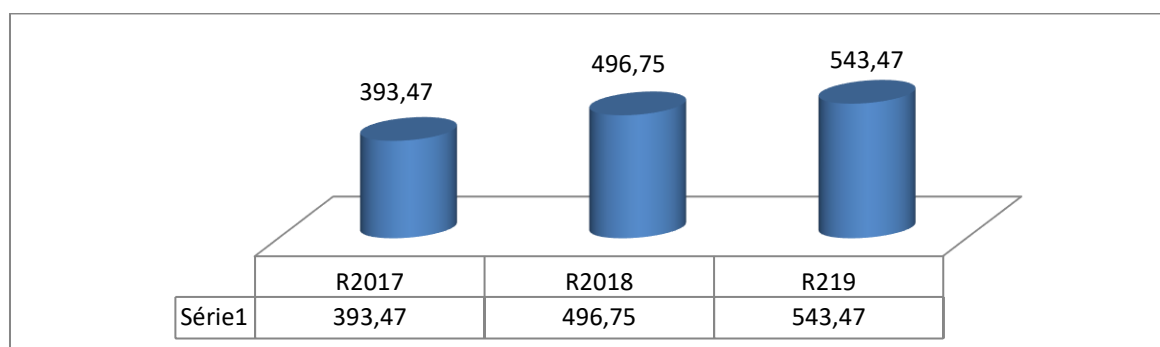
	<b>LF9 2019</b>	<b>Recouvrements</b>	<b>Écarts</b>	<b>taux de recouvrements</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>548 671 829 000</b>	<b>543 467 985 755</b>	<b>5 203 843 245</b>	<b>99%</b>
Impôt sur les revenus et bénéfices	218 905 721 000	253 696 911 236	- 34 791 190 236	<b>116%</b>
Taxe sur le Salaire	24 075 360 000	8 065 404 945	16 009 955 055	<b>34%</b>
Impôt sur les propriétés	8 896 100 000	23 358 902 512	-14 462 802 512	<b>263%</b>
Taxe sur biens et services	153 492 025 000	105 058 674 325	48 433 350 675	<b>68%</b>
Impôt sur le commerce international	133 427 593 000	138 738 203 025	- 5 310 610 025	<b>104%</b>
<b>Autres recettes fiscales</b>	<b>9 875 030 000</b>	<b>14 549 889 712</b>	- 4 674 859 712	<b>147%</b>

Source: LFI 2019, compte de gestion 2019

Il ressort du tableau ci-dessus que le taux de recouvrement des recettes fiscales est de 99%. Ceci est dû aux recouvrements au-delà de 100% des impôts suivants : impôt sur les propriétés (263%), l'impôt sur le commerce et transactions internationales (104%), impôt sur les revenus et bénéfices (116%) et autres recettes fiscales (147%).

Le graphique suivant montre l'évolution des recettes fiscales au cours des trois dernières années.

**Graphique n°7** : Evolution de recouvrements des recettes fiscales entre 2017 et 2019 en milliards de FCFA



### ❖ **Impôt sur le revenu et bénéfice**

Cette catégorie d'impôts comprend les quatre types d'impôts suivants :

- Les impôts sur les sociétés (Compagnie, Société et Entreprise) ;
- Les impôts sur le revenu des personnes ;
- Les autres impôts sur le revenu et bénéfice ;
- Les recettes des exercices antérieurs des impôts sur le revenu.

Les recouvrements de ces impôts, au titre de l'exercice 2019, sont de **253 696 911 236 FCFA** soit un **taux de réalisation de 116%**. Toutes les composantes de ces impôts sont recouvrées au-delà de 100%.

**Tableau n° 10 : Évolution de recouvrements des impôts sur le revenu et bénéfices nets en 2018 et 2019**

Impôt sur les revenus et bénéfices	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvrements	Taux réalisation	Prévision	Recouvrements	Taux réalisation
Compagnies, sociétés entreprises	67 705 000 000	165 100 188 747	244%	121 297 833 000	140 314 268 605	116%
Impôts sur les revenus des personnes physiques	63 220 000 000	88 449 149 898	140%	89 947 068 000	105 371 596 895	117%
Autres impôts sur le revenu et bénéfices divers	12 078 000 000	5 975 557 577	49%	7 660 820 000	8 011 045 736	105%
Recettes exercices antérieures sur bénéfices	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>143 003 000 000</b>	<b>259 524 896 222</b>	<b>181%</b>	<b>218 905 721 000</b>	<b>253 696 911 236</b>	<b>116%</b>

Source : LFI 2018, LFI 2019, Comptes de gestion 2018 et 2019

Le recouvrement de l'impôt sur le revenu et bénéfices nets des compagnies, sociétés et entreprises est de 253 696 911 236 FCFA contre une prévision de 218 905 721 000 FCFA soit un taux de réalisation de 116%. Le recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est de 105 371 596 895 FCFA contre une prévision de 89 947 068 000 FCFA soit un taux de recouvrement de 117%. Le recouvrement des autres impôts sur le revenu et bénéfices divers est de 8 011 045 736 FCFA contre une prévision de 7 660 820 000 FCFA soit un taux de réalisation de 105%.

▪ **Les taxes sur les salaires**

Les taxes sur les salaires sont essentiellement composées des Taxes patronales et d'apprentissage, des Taxes forfaitaires sur salaires et Taxes sur valeurs locatives.

En 2019, les taxes patronales sont recouvrées à 8% et les taxes forfaitaires sur salaires à 46%. Les taxes sur valeurs locatives, bien que non prévues ont été recouvrées à hauteur de 90 088 430 FCFA.

Seules les Taxes patronales et d'apprentissage ont été recouvrées pour un montant de **1 513 915 963 FCFA** contre une prévision de 20 496 000 000 FCFA soit un taux de recouvrement de 7%. Ce taux de réalisation est en nette régression, comparée à l'année 2017 où le niveau de réalisation était de 687% contre une prévision de 1 000 000 000 FCFA.

**Tableau n°11: Evolution de recouvrements des taxes sur les Salaires**

Taxes sur les Salaires	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvrements	Taux de réalisation	Prévision	Recouvrements	Taux de Réalisation
Taxes Patronales et apprentissage	20 496 000 000	1 513 915 963	7%	7 891 200 000	664 610 265	8%
Taxes forfaitaires sur les salaires	-	-	-	16 184 160 000	7 310 706 250	-
Taxes sur valeurs Locatives	-	-	-	-	90 088 430	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 496 000 000</b>	<b>1 513 915 963</b>	<b>7%</b>	<b>24 075 360 000</b>	<b>8 065 404 945</b>	<b>34%</b>

Source: LFR 2017 et LFI 2018, compte de gestion 2017 et 2018

▪ **Impôts sur la propriété**

Les impôts sur la propriété sont composés des prélèvements sur patrimoine et des prélèvements en capital.

En 2019, le recouvrement du prélèvement sur patrimoine est de 23 358 902 512 FCFA sur une prévision de 8 894 100 000 FCFA soit un taux de réalisation de 263%. Quant au prélèvement en capital dont les prévisions sont de 2 000 000 FCFA, le recouvrement se chiffre à 592 632 FCFA, soit un taux de réalisation de 30%.

### **Tableau n° 12: Evolution des Impôts sur la propriété**

Impôts sur la propriété	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvrements	Taux de réalisation	Prévision	Recouvrement	Taux de Réalisation
Prélèvement sur Patrimoine	10 580 000 000	6 840 143 619	65%	8 894 100 000	23 358 309 880	263%
Prélèvement en capital	17 000 000	12 480 155		2 000 000	592 632	30%
<b>TOTAL</b>	<b>10 597 000 000</b>	<b>6 852 623 774</b>	<b>65%</b>	<b>8 896 100 000</b>	<b>23 358 902 512</b>	<b>263%</b>

Source: LFI 2018 et LFI 2019, compte de gestion 2018 et 2019

#### ▪ **Taxes sur les biens et services**

Les taxes sur biens et services sont composées de trois types de taxes à savoir les taxes générales sur ventes, les taxes sur consommation des produits et les taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers.

En 2019, le recouvrement de ces taxes est de **105 058 674 325 FCFA** contre une prévision de **153 492 025 000 FCFA**, soit un taux de recouvrement de 68%. Ce montant recouvré est supérieur à celui de l'année 2018 qui était de 95 807 971 000 FCFA contre une prévision de 110 219 000 000 FCFA.

Les recouvrements des différentes taxes composant cette catégorie d'impôt sont retracés dans le tableau ci-après.

### **Tableau n°13: Taxes sur biens et services**

Taxes sur biens et services	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévisions	Recouvrement	%	Prévisions	Recouvrement	%
Taxes générales sur ventes	56 968 000 000	51 753 338 432	91%	97 967 040 000	73 992 975 978	76%
Taxes sur consommations des produits	46 838 000 000	34 739 318 251	74%	54 385 880 000	26 879 614 281	49%
Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers	6 413 000 000	9 315 314 317	145%	1 139 105 000	3 992 262 563	350%
Recettes sur exercices antérieures	-	-		-	193 821 503	
<b>TOTAL</b>	<b>110 219 000 000</b>	<b>95 807 971 000</b>	<b>87%</b>	<b>153 492 025 000</b>	<b>105 058 674 325</b>	<b>68%</b>

Source: LFI 2018 et LFI 2019, compte de gestion 2018 et 2019

#### ▪ **Impôts sur le commerce international**

Le recouvrement des impôts sur le commerce international s'élève, en 2019, à **138 738 203 063 FCFA** contre une prévision de **133 427 593 000 FCFA** soit un taux de réalisation de 104%. Ce montant de recouvrement est sensiblement supérieur à celui de l'exercice 2018 qui était de **122 589 049 629 FCFA** contre une prévision de **116 045 000 00 FCFA** soit un taux de 106%.

**Tableau n°14: Evolution des recouvrements des impôts sur le commerce international**

Impôts sur le commerce International	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvrement	%	Prévision	Recouvrement	%
Droits d'importation	105 475 000 000	112 456 042 920	107%	112 083 593 000	130 336 737 318	116%
Autres taxes à l'importation	230 000 000	2 027 598 639	882%	962 000 000	3 020 448 281	314%
Droits d'exportation	10 340 000 000	8 105 408 070	78%	20 382 000 000	5 381 017 464	26%
Recettes sur exercices Antérieures	-	-		-	-	
<b>TOTAL</b>	<b>116 045 000 000</b>	<b>122 589 049 629</b>	<b>106%</b>	<b>133 427 593 000</b>	<b>138 738 203 063</b>	<b>104%</b>

Source: LFI 2018 et LFI 2019, compte de gestion 2018 et 2019

Les droits d'exportation présentent un montant de réalisation en 2019 de 5 381 017 464 FCFA, nettement inférieur à celui de l'exercice 2018 qui était de 8 105 408 070 FCFA.

#### ▪ Autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales comprennent les droits des timbres, les recettes affectées, les recettes fiscales à classer et les recettes sur exercices antérieurs. Le montant de leur recouvrement en 2019 s'élève à 14 549 889 712 FCFA sur une prévision de 9 875 030 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 147%.

**Tableau n°15 : Evolution des recouvrements des autres recettes fiscales**

Les autres recettes Fiscales	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvre	%	Prévision	Recouvre	%
Droits des timbres	2 467 000 000	190 664 437		590 900 000	272 613 000	46%
Recettes affectées	9 859 000 000	10 249 288 296		9 284 130 000	14 277 276 712	154%
Recettes sur exercices antérieurs		20 534 652				
<b>TOTAL</b>	<b>12 326 000 000</b>	<b>10 460 487 385</b>	<b>85%</b>	<b>9 875 030 000</b>	<b>14 549 889 712</b>	<b>147%</b>

Source: LFI 2018 et LFI 2019, comptes de gestion 2018 et 2019

#### ▪ Recettes non fiscales

Prévues en 2019 pour un montant de **277 955 895 000 FCFA**, les recettes non fiscales composées des revenus de la propriété, des droits et frais administratifs et des ventes non industrielles et autres recettes non fiscales, ont été recouvrées à hauteur de **218 287 349 877 FCFA**, soit un taux de réalisation de 79%.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recouvrements des recettes non fiscales ainsi que le détail des performances enregistrées.

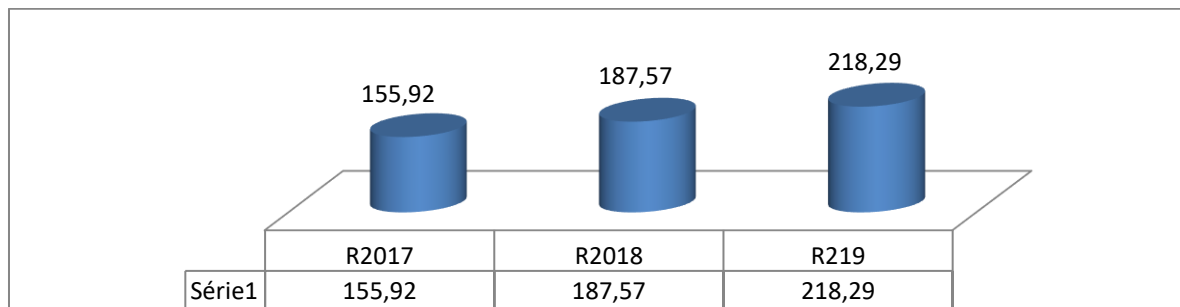
**Tableau n°16: Situation des recouvrements des recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvrements	Taux	Prévision	Recouvrements	Taux
Revenus de la propriété	17 217 000 000	2 052 317 743	12%	495 000 000	2 304 274 784	466%

Droits et Frais adm. Et VNI	216 632 000 000	144 558 375 011	67%	274 172 000 000	112 405 265 408	41%
Autres recettes non fiscales	6 562 000 000	40 959 022 235	624%	3 288 895 000	103 577 809 685	3149%
<b>TOTAL</b>	<b>240 411 000 000</b>	<b>187 569 714 989</b>	<b>78%</b>	<b>277 955 895 000</b>	<b>218 287 349 877</b>	<b>79%</b>

Source : LFI 2018 et 2019, Comptes de gestion 2018 et 2019

**Graphique n°8 : Evolution de recouvrements des recettes non fiscales en milliards de FCFA**



▪ **Les revenus de la propriété**

Les revenus de la propriété sont composés des revenus des droits de propriété sur les entreprises, des revenus de droit de propriété sur autres agents.

Prévus en 2019 pour un montant de **495 000 000 FCFA**, les revenus de la propriété ont été recouverts pour **2 304 274 784 FCFA**, soit un taux de réalisation de 466%.

**Observation n°4 :**

**La Chambre des Comptes constate que les revenus de la propriété ont été recouverts à hauteur de 2 052 805 670 FCFA en 2018 et 2 304 274 784 FCFA en 2019. Pourtant les prévisions du budget 2019 se limitent à 495 000 000 FCFA.**

**La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, des explications sur ces prévisions.**

**Réponse du MFB :**

*Une sous-estimation des prévisions.*

**La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFB.**

**Recommandation n° 4 :**

**La Chambre des Comptes recommande que les prévisions soient faites sur des bases réalistes.**

Le détail des recouvrements est donné au tableau suivant.

**Tableau n° 17 : Evolution des recouvrements des revenus de la propriété**

Nomenclature	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvrements	Taux de	Prévision	Recouvrements	Taux de
Revenus de la propriété						

			réalisation			Réalisation
Revenus de droits de propriété sur les entreprises	3 686 000 000	-	0%		34 848 250	
Revenus de droits de propriété sur les autres agents	13 531 000 000	2 052 805 670	15%	495 000 000	2 269 426 534	458%
<b>Total</b>	<b>17 217 000 000</b>	<b>2 052 805 670</b>	<b>12%</b>	<b>495 000 000</b>	<b>2 304 274 784</b>	<b>466%</b>

Source: LFI2018 et LFI 2019, comptes de gestion 2018 et 2019

#### ▪ Droits et frais administratifs et ventes non industrielles

Prévus en 2019 pour un montant de **274 172 000 000** FCFA, les droits et frais administratifs et ventes non industrielles ont été recouverts à **112 405 267 408** FCFA, soit un taux de réalisation de 41 % contre une réalisation de 52 % en 2018.

Le tableau suivant fournit le détail des réalisations.

**Tableau n°18 : Evolution des recouvrements des droits et frais administratifs et ventes non industrielles**

Nature	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvrements	Taux réalisation	Prévision	Recouvrements	Taux de Réalisation
Droits et Frais adm .et VNI						
Droits et Frais adm du trésor	210 376 000 000	138 088 403 581	66%	269 791 900 000	106 048 522 179	39%
Ventes non industrielles	66 256 000 000	6 469 971 430	10%	4 380 100 000	6 356 745 229	145%
<b>TOTAL</b>	<b>276 632 000 000</b>	<b>144 558 375 011</b>	<b>52%</b>	<b>274 172 000 000</b>	<b>112 405 267 408</b>	<b>41%</b>

Source: LFI2018 et LFI 2019, comptes de gestion 2018 et 2019

#### ▪ Autres recettes non fiscales

Prévues pour un montant de **3 288 895 000** FCFA, les autres recettes non fiscales ont été recouvrées en 2019 à **103 577 809 685** FCFA, soit un taux de réalisation de 3149%.

Le détail des réalisations est consigné dans le tableau ci-après.

**Tableau n°19: Evolution des recouvrements des autres recettes non fiscales**

	Exercice 2018			Exercice 2019		
	Prévision	Recouvrements	Taux Réalisation	Prévision	Recouvrements	Taux Réalisation
Autres recettes non fiscales						
Amendes et confiscations	248 000 000	251 805 670	102%	214 000 000	354 485 209	166%
Autres recettes non fiscales	6 314 000 000	40 707 216 665	645%	3 074 895 000	103 223 324 476	3357%
Recettes non fiscales à classer						
<b>TOTAL</b>	<b>6 562 000 000</b>	<b>40 959 022 335</b>	<b>746%</b>	<b>3 288 895 000</b>	<b>103 577 809 685</b>	<b>3149%</b>

Source : LFI 2018 et LFI 2019, comptes de gestion 2018 et 2019

### 3.2.2. Recettes en capital

Les recettes en capital sont composées des recettes en capital proprement dites (fiscalisation des marchés publics), aides, dons, subventions et emprunts.

Prévues en 2019 pour un montant de 156 376 000 000 FCFA, elles ont été recouvrées à 34 506 000 000 FCFA, soit un taux de réalisation de 22 %.

Ces recouvrements sont nettement inférieurs à ceux des 3 exercices antérieurs 2018, 2017 et 2016 qui s'élevaient respectivement à **133 213 048 642 FCFA**, **501 916 000 000 FCFA** et **291 360 000 000 FCFA**.

### **Tableau n°20 : Situation des recettes en capital**

Nature des produits	Exercice 2018			Exercice 2019		
	LFI	Réalisations	Taux de réalisation	LFI	Réalisations	Taux de Réalisation
<b>Autres Recette en Capital</b>	2 000 000 000	-	0%	1 000 000	-	0%
Cession des actifs de l'ETAT		-			-	
Produits des exonérations fiscales et douanières		-			-	
Aides dons et subventions en Capital	87 868 756 293	78 471 456 175	89%	156 375 000 000	6 559 470 000	4%
De l'Étranger provenant des Autorités Nationales						
DE l'Étranger provenant des organismes						
<b>EMPRUNTS</b>	<b>103 450 560 000</b>	<b>54 741 592 467</b>	<b>53%</b>		<b>27 945 906 443</b>	
Emprunts obligataires CT	103 450 560 000	54 741 592 467	53%		27 945 906 443	
Emprunts extérieurs à LT 2 ans FMI		27 704 654 429				
Aide budgétaire FMI à LT (plus de 2 ans)		27 036 938 038				
Total Financement Extérieur						
<b>Total Financement Extérieur</b>	<b>193 319 316 293</b>	<b>133 213 048 642</b>	<b>69%</b>	<b>156 376 000 000</b>	<b>34 505 376 443</b>	<b>22%</b>

Source : LFI 2018 et LFI 2019, comptes de gestion 2018 et 2019

### **3.3. Situation des recettes à recouvrer**

#### **Observation n°5**

La Chambre des Comptes constate que les restes à recouvrer de l'exercice 2018 qui se chiffrent à 277 552 000 000 FCFA ont été repris dans le compte de gestion 2019 avec 1 000 000 FCFA en moins, soit 277 551 000 000 FCFA.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics des explications à ce sujet.

#### **Réponse du MFBCP :**

*Erreur de saisie due au fait que les données saisies dans la balance son sur ACCESS et nous les reportons souvent manuellement.*

La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics.

### Recommandation n°5

La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de prendre des dispositions appropriées afin que de telles erreurs ne se reproduisent plus.

Sur le total de ces prises en charge en 2019, il a été recouvré 541 705 000 000 FCFA.

Ainsi, le montant des restes à recouvrer en fin 2019 s'élève à 450 527 000 000 FCFA comme détaillés dans le tableau ci-dessous.

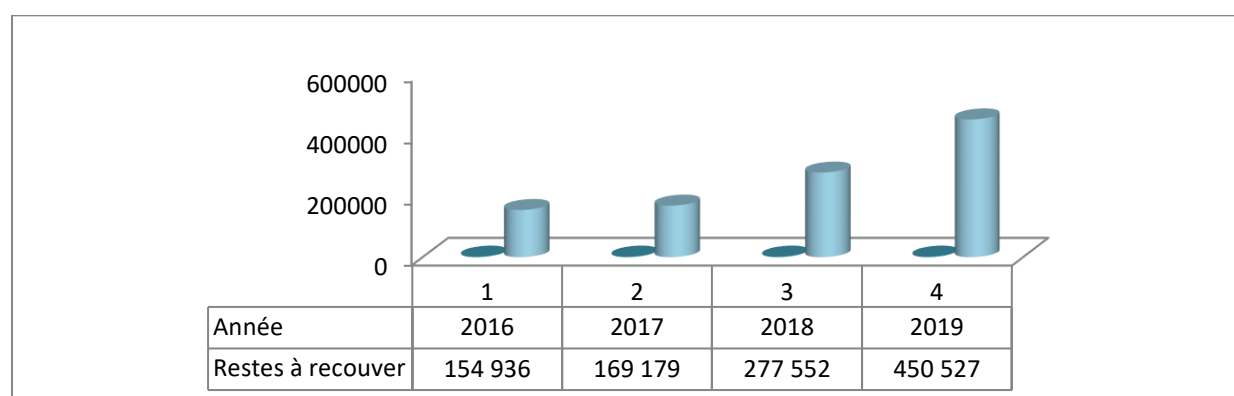
**Tableau n°21 : Situation des Prise en Charge des émissions, des recouvrements et des restes à recouvrer en millions de FCFA**

COMPTES	NATURES DES IMPOTS	Prises en charges			Recouvrements			Reste à Recouvrer		
		ANTERIEURS	2 019	TOTAL	antérieur	2019	TOTAL	ANTERIEURS	2 019	TOTAL
390/410	Impôts Directs Sur Rôles (Ir)	76 882	366 371	443 253	1 830	243 976	245 806	75 052	122 395	197 447
391/411	Autres Contributions Directes	153 341	115 056	268 397	1 317	64 152	65 469	152 024	50 904	202 928
392/412	Droits De Douanes (Dd)	40 128	172 087	212 215	50	169 064	169 114	40 078	3 023	43 101
395/415	Taxes Sur Valeurs Ajoutées (Tva)	6 566	58 533	65 099	163	58 520	58 683	6 403	13	6 416
398/418	Impôt Général Libérateur (IGL)	635	2 633	3 268	-	2 633	2 633	635	-	635
	<b>TOTAL</b>	<b>277 552</b>	<b>714 680</b>	<b>992 232</b>	<b>3 360</b>	<b>538 345</b>	<b>541 705</b>	<b>274 192</b>	<b>176 335</b>	<b>450 527</b>

Source : Compte de gestion 2019

Le graphique ci-après montre l'évolution des restes à recouvrer entre 2016 et 2019 en milliards de FCFA.

**Graphique n°9 : Evolution des restes à recouvrer entre 2016 et 2019 en millions de FCFA.**



### Observations n°6 :

La Chambre des Comptes constate que les restes à recouvrer augmentent d'année en année comme illustrés par le graphique ci-haut.

La Chambre demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, des explications sur les mesures prises pour inverser la tendance qui ne fait que persister.

**Réponse du MFBCP :**

*Ces augmentations des restes à recouvrer sont dues au fait d'une accumulation des recettes irrécouvrables d'années en années. Toutefois le MFBCP a pris un certain nombre de mesures :*

- *Création d'une commission de recouvrement, elle déterminera les recettes irrécouvrables pour permettre d'engager la procédure de demande d'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables ;*
- *Responsabilisation des RAF comme comptable dans le nouvel organigramme du Trésor ;*
- *Mise à disposition des moyens conséquents aux RAF pour l'accomplissement de leurs missions à l'avenir.*

La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFBCP.

**Recommandation n° 6 :**

La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de mettre en œuvre les mesures préconisées.

## **CHAPITRE 4 : DEPENSES**

Prévues à 979 975 millions de FCFA par la Loi n°037/PR/2018 du 31 décembre 2018 portant budget général de l'Etat pour 2019, les dépenses ont atteint 1 106 599 millions de FCFA en prenant en compte les charges de trésorerie. Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 898 283 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 81,18%.

Comparées à la gestion 2018 où elles étaient exécutées à 822 652,126 millions de FCFA, elles ont augmenté de 75 631,157 millions de FCFA en valeur absolue et 9,19% en valeur relative.

Les prévisions et les dépenses exécutées du budget général, par titre, sont indiquées au tableau ci-après.

**Tableau n° 22: Prévisions et ordonnancements des dépenses du budget général**

Titre	Nomenclature	LF 2019	Ordonnancements		Part (%) dans la LF 2019
			2018	2019	
	<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>667 035 762 000</b>	<b>535 817 263 602</b>	<b>626 254 142 139</b>	<b>60,28%</b>
I	Service de la dette publique	77 000 000 000	31 989 329 016	54 592 216 246	6,96%
II	Dotations des pouvoirs publics	459 035 762 000	399 975 514 715	445 991 021 259	41,48%
III	Subventions et transferts	131 000 000 000	103 852 419 871	125 670 904 634	11,84%
	<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>439 563 440 763</b>	<b>286 834 862 576</b>	<b>272 029 141 198</b>	<b>39,72%</b>
IV	Dotations aux amortissements	126 580 000 000	82 374 453 409	56 963 119 096	11,44%
V	Equipements et investissements	312 983 440 763	204 460 409 167	215 066 022 102	28,28%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 106 599 202 763</b>	<b>822 652 126 178</b>	<b>898 283 283 337</b>	<b>100,00%</b>

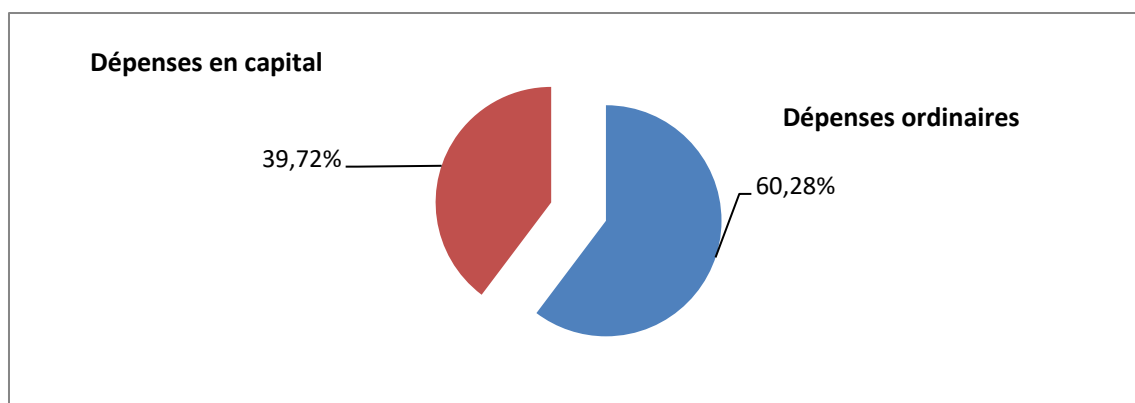
**Source :** Comptes administratifs 2018 et 2019

Les dépenses ordinaires ordonnancées s'établissent à 626 254 millions de FCFA sur des prévisions de 667035 millions de FCFA et représentent 60,28% du budget général.

Quant aux dépenses en capital, prévues pour 439 563 millions de FCFA, elles ont été exécutées à 272 029 millions de FCFA et représentent 39,72% du budget général.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition du budget général entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

**Graphique n°10 : Répartition des dépenses du budget général**



### **Observation n°7 :**

La Chambre des Comptes constate, que la loi de finances pour l'exercice 2019 a prévu les dépenses du budget de l'Etat à 979 975 000 000 FCFA. En prenant en compte les amortissements de la dette considérés comme charges de trésorerie d'un montant de 126 580 000 FCFA, ces dépenses sont portées à 1106 555 000 000 FCFA. Le tableau récapitulatif des dépenses, fournis par l'ordonnateur, ainsi que la note de présentation, portent les mêmes dépenses prévisionnelles à 1106 599 202 763 soit une différence de 44 202 763 FCFA.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, les raisons de cette discordance.

### **Réponse du MFBCP :**

*Les raisons de cette discordance sont dues au fait la loi est présentée en arrondis, tandis que dans le décret de répartition les crédits repartis dans les différentes lignes budgétaire sont donnés en entier, ce qui a donné lieu à cette différence.*

La Chambre des Comptes prend acte de la réponse et maintient son observation.

### **Recommandation n°7 :**

La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de présenter les comptes en chiffres entiers.

## **4.1. Prévisions des dépenses**

Pour la gestion 2019, les prévisions des dépenses du budget général, estimées à 1106 599 millions de FCFA, sont réparties en dépenses ordinaires 667 036 millions de FCFA, soit 73, 86% et en dépenses en capital pour 439 563 millions de FCFA représentant 26,14% du budget général.

Comparées à celles de 2018 qui s'élevaient à 1 343 033 millions de FCFA, les prévisions de dépenses du budget général pour 2019 sont en baisse de 236 434 millions de FCFA en valeur absolue, soit 17,6 % en valeur relative. Cette diminution nette est répartie en dépenses

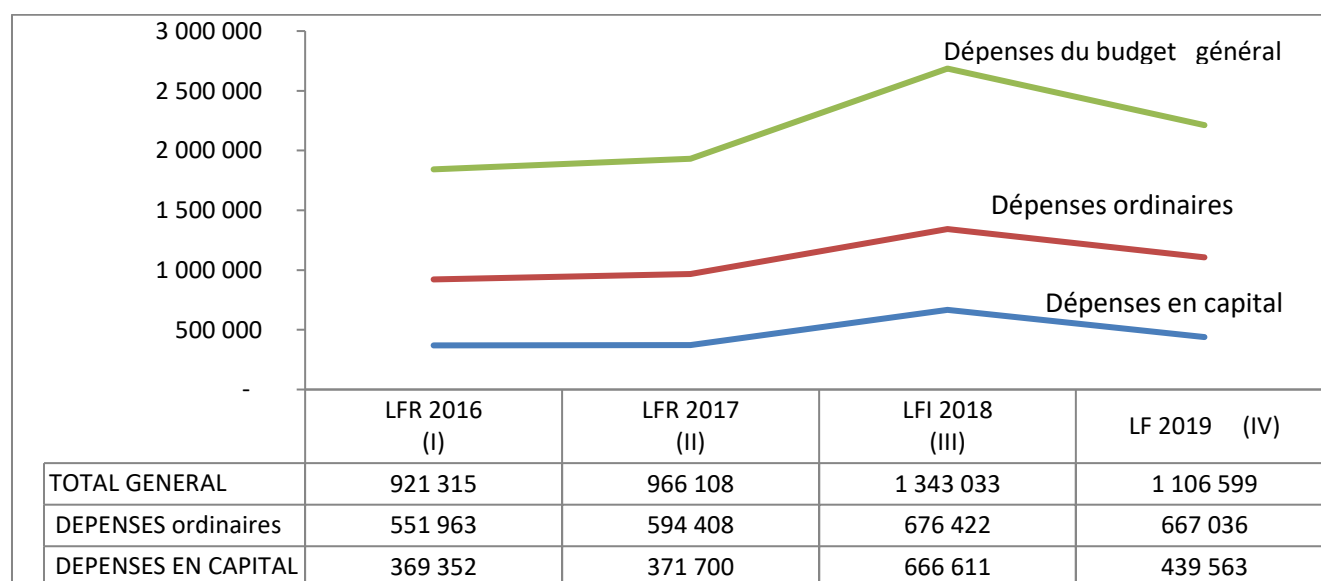
ordinaires pour 9 386 millions de F CFA et en dépenses en capital pour 227 048 millions de FCFA.

**Tableau N° 23 : Evolution des prévisions des dépenses de 2016 à 2019**

Nomenclature	LFR 2016 (I)	LFR 2017 (II)	LFI 2018 (III)	LF 2019 (IV)	Ecart % (I-II)	Ecart en % (I-III)	Ecart en % (I-IV)
<b>DEPENSES ordinaires</b>	<b>551 963</b>	<b>594 408</b>	<b>676 422</b>	<b>667 036</b>	<b>7,69%</b>	<b>22,55%</b>	<b>-17,25%</b>
I-Services de la dette	39 041	51 948	123 422	77 000	33,06%	216,14%	-49,30%
II- Dotation des pouvoirs publics	408 371	433 460	441 000	459 036	6,14%	7,99%	-11,04%
III- Subventions et Transferts courants	104 551	109 000	112 000	131 000	4,26%	7,12%	-20,19%
<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>369 352</b>	<b>371 700</b>	<b>666 611</b>	<b>439 563</b>	<b>0,64%</b>	<b>80,48%</b>	<b>-15,97%</b>
IV- Dotation aux amortissements	161 646	140 289	392 292	126 580	-13,21%	142,69%	27,70%
V- Equipements et investissements	207 706	231 411	274 319	312 983	11,41%	32,07%	-33,64%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>921 315</b>	<b>966 108</b>	<b>1 343 033</b>	<b>1 106 599</b>	<b>4,86%</b>	<b>45,77%</b>	<b>-16,74%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2016 à 2019

**Graphique n°11: Evolution des dépenses du budget de l'Etat entre 2016 et 2019 en millions de FCFA**



La courbe des dépenses du budget général montre une évolution des prévisions budgétaires qui affiche une tendance haussière passant de 921 315 millions de FCFA en 2016 à 1 343 033

millions de FCFA en 2018 avant de connaître une baisse continue en passant de 1 343 033 millions de FCFA en 2018 à 1 106 599 millions en 2019.

Les dépenses en capital ont suivi la même tendance à la hausse du budget général en passant de 369 352 millions de FCFA en 2016 à 666 611 millions de FCFA en 2018. Cette situation s'est dégradée entre 2018 et 2019 pour se situer à 439 563 millions de FCFA.

La courbe des dépenses ordinaires est restée quelques peu stable sur la période avec une légère tendance à la hausse en passant de 551 963 millions de FCFA en 2016 à 667 036 millions de FCFA en 2019.

#### 4.1.1. Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires sont prévues pour 667 036 millions de FCFA en 2019 contre 676 422 millions FCFA en 2018 soit une baisse de 9386 millions de FCFA représentant 1,39%. Elles sont composées des services de la dette, des dotations des pouvoirs publics et des subventions et transferts de l'Etat.

**Tableau n°24 : Prévisions des dépenses ordinaires**

Nomenclature	LF 2018	LF2019	Montant	%
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>676 422</b>	<b>667 036</b>	<b>- 9 386</b>	<b>1,39%</b>
I-Services de la dette	123 422	77 000	- 46 422	6,86%
II- Dotation des pouvoirs publics	441 000	459 036	18 036	2,67%
III- Subventions et Transferts courants	112 000	131 000	19 000	2,81%

**Source :** Comptes administratifs 2018 et 2019

##### ▪ Services de la dette

Les services de la dette publique sont évalués à 77 000 millions de FCFA en 2019, contre 123 422 millions de FCFA pour la gestion 2018, soit une baisse de 46 422 millions de FCFA en valeur absolue, et 6,86% en valeur relative. Ils sont composés des charges de la dette extérieure pour 22 000 millions de FCFA et celles de la dette intérieure pour 55 000 millions de FCFA.

##### ▪ Prévision de la Dotation des pouvoirs publics

Les dépenses relatives à la dotation des pouvoirs publics sont évaluées à 459 036 millions de FCFA en 2019 contre une prévision de 441 000 millions de FCFA en 2018 soit une augmentation de 18 036 millions de FCFA en valeur absolue et 4,09 % en valeur relative. Elles comprennent les dépenses de personnel, les dépenses de biens et matériels et les dépenses de services.

**Tableau n° 25: Prévisions des dotations des pouvoirs publics**

Nature	LF2018	LF2019	Ecart	
			Valeur absolue	%
Personnel	354 000 000 000	350 000 001 000	- 3 999 999 000	-1,13%

Biens et matériels	25 980 869 596	39 431 108 725	13 450 239 129	51,77%
Services	61 019 130 404	69 604 652 275	8 585 521 871	14,07%
<b>Total</b>	<b>441 000 000 000</b>	<b>459 035 762 000</b>	<b>18 035 762 000</b>	<b>4,09%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2018 et 2019

- les dépenses de personnel sont prévues à 350 000 millions de FCFA par la LF contre 354 000 millions de FCFA en 2018, soit une diminution de 3 999 millions de FCFA en valeur absolue et 1,13 % en valeur relative ;
- les dépenses de biens et matériels sont évaluées à 39 431 millions de FCFA par la LF contre 25 980 millions de FCFA pour 2018, soit une hausse de 13 450 millions de FCFA en valeur absolue et 51,77% en valeur relative ;
- les dépenses de services sont prévues dans la LF de l'exercice 2019 à 69 604 millions de FCFA contre 61 019 millions de FCFA en 2018, soit une hausse de 8 585 millions de FCFA en valeur absolue et 14,07 % en valeur relative.

- **Subventions et interventions (transferts) de l'Etat**

Les dépenses relatives aux subventions et interventions de l'Etat sont prévues dans la LF à 131 000 millions FCFA en 2019 contre 112 000 millions de FCFA en 2018 soit une hausse de 19 000 millions de FCFA en valeur absolue, 16,96 % en valeur relative.

Elles se décomposent en contributions et subventions pour 119 138 millions de FCFA en 2019 contre 97 381,496 millions de FCFA en 2018 et en transferts pour 11 862 millions de FCFA en 2019 contre 14 618,504 millions de FCFA en 2018.

#### 4.1.2 Prévisions des dépenses en Capital

Les dépenses en capital sont prévues, dans la LF à 439 569 millions de FCFA en 2019 contre 666 611 millions de FCFA en 2018 soit une baisse de 227 047,584 millions de FCFA en valeur absolue et 34,06% en valeur relative.

Elles sont réparties en dotations aux amortissements et dettes publiques rétrocédées et non rétrocédées et en équipements, investissements et transferts en capital.

#### **Tableau n°26: Prévisions des dépenses en capital**

Nature	LF 2018	LF2019	Ecart	
			Montant	%
Dotations aux amortissements	392 291 713 996	126 580 000 000	- 265 711 713 996	-67,73%
Equipements et investissements	274 319 311 253	312 983 440 763	38 664 129 510	14,09%
<b>Total</b>	<b>666 611 025 249</b>	<b>439 563 440 763</b>	<b>- 227 047 584 486</b>	<b>-34,06%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2018 et 2019

- **Amortissements de la dette**

Les dotations aux amortissements sont prévues à 126 580 millions de FCFA par la LF de l'exercice 2019 contre 392 291 millions FCFA en 2018 soit une baisse de 265 712 millions de FCFA en valeur absolue, et 67,73% en valeur relative.

#### ▪ Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipements et d'investissement sont prévues dans la LF de 2019 à 312 983 millions de FCFA contre 274 319 en 2018 soit une hausse de 38 664 millions de FCFA en valeur absolue et 14,09% en valeur relative.

## 4.2. Exécution des dépenses

Les ordonnancements du budget général pour l'exercice 2019, s'élèvent à 898 283, 283 millions de FCFA contre une prévision de 1 106 5999 millions de FCFA soit un taux d'exécution de 81,18%.

Les dépenses ordinaires sont exécutées à 626 254,142 millions de FCFA pour une prévision de 667 036 millions de FCFA soit un taux d'exécution de 93,89%.

Les dépenses en capital sont exécutées à 272 029 millions de FCFA pour une prévision de 439 563 millions FCFA soit un taux d'exécution de 61,89%.

**Tableau N°27 Ordonnancements des dépenses de l'exercice 2019 (en millions de FCFA)**

Titre	Nomenclature	LF 2019	Ordonnancement 2019	Taux d'exécution
	<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>667 036</b>	<b>626 254</b>	<b>93,89%</b>
I	Service de la dette publique	77 000	54 592	70,90%
II	Dotations des pouvoirs publics	459 036	445 991	97,16%
III	Subventions et transferts	131 000	125 671	<b>95,93%</b>
	<b>Dépenses en capital</b>	<b>439 563</b>	<b>272 029</b>	<b>61,89%</b>
IV	Dotations aux amortissements	126 580	56 963	45,00%
V	Equipements et investissements	312 983	215 066	68,71%
	<b>TOTAL</b>	<b>1 106 599</b>	<b>898 283</b>	<b>81,18%</b>

Source : LF et compte administratif 2019

### 4.2.1 Evolution des dépenses ordonnancées

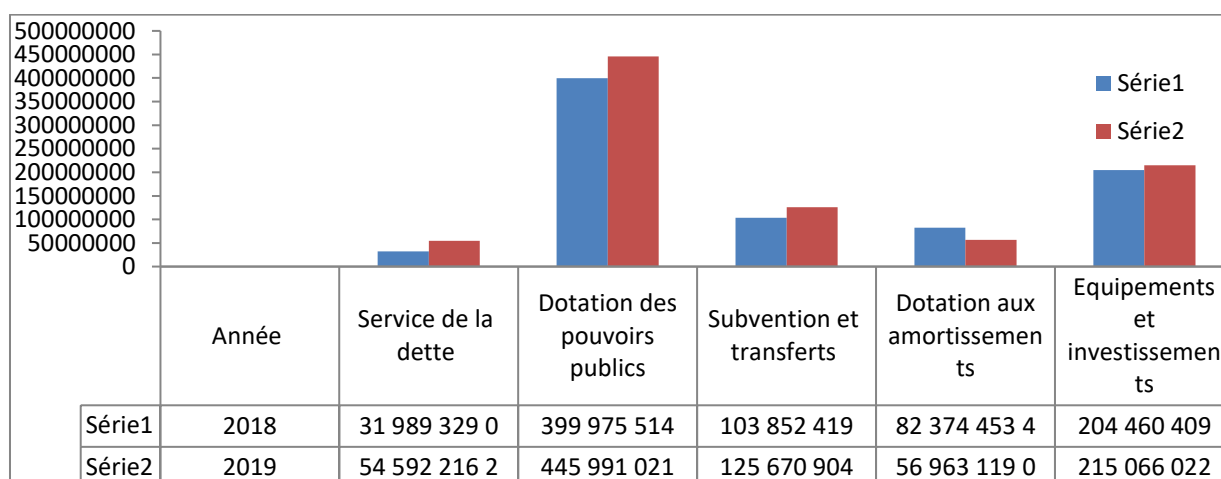
En 2019, les ordonnancements du budget général s'élèvent à 898 283 283 139 FCFA dont 626 254 142 139 FCFA au titre des dépenses ordinaires et 272 029 141 198 FCFA pour les dépenses en capital. Comparés à la gestion précédente où ils s'élevaient à 822 652 millions de FCFA, ces ordonnancements ont augmenté de 75 631 millions de FCFA en valeur absolue et 9,2 % en valeur relative.

**Tableau n°28 : Evolution des dépenses ordonnancées par nature**

Titre	Nomenclature	Ordonnancements		Ecart	
		2018	2019	Absolus	Relatifs
	<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>535 817 263 602</b>	<b>626 254 142 139</b>	<b>90 436 878 537</b>	<b>16,88%</b>
I	Service de la dette publique	31 989 329 016	54 592 216 246	22 602 887 230	70,66%
II	Dotations des pouvoirs publics	399 975 514 715	445 991 021 259	46 015 506 544	11,50%
III	Subventions et transferts	103 852 419 871	125 670 904 634	21 818 484 763	21,01%
	<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>286 834 862 576</b>	<b>272 029 141 198</b>	<b>- 14 805 721 378</b>	<b>-5,16%</b>
IV	Dotations aux amortissements	82 374 453 409	56 963 119 096	- 25 411 334 313	-30,85%
V	Equipements et investissements	204 460 409 167	215 066 022 102	10 605 612 935	5,19%
<b>TOTAL</b>		<b>822 652 126 178</b>	<b>898 283 283 337</b>	<b>75 631 157 159</b>	<b>9,19%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2018 et 2019

## Graphique n° 12: Comparaison des dépenses ordonnancées de 2018 et 2019



Globalement, les ordonnancements ont légèrement augmenté entre 2018 et 2019 passant de 822 652 millions de FCFA à 898 283 millions de FCFA. Cette hausse concerne les services de la dette, les dotations des pouvoirs publics, les subventions et transfert, les équipements et investissements. Par contre, les dotations aux amortissements ont connu une baisse en passant de 82 374 millions de FCFA en 2018 à 56 963 millions de FCFA en 2019.

## Tableau n°29: Situation des dépenses ordonnancées par institutions et départements

Sections	Institution	BGR	Total dépenses ordonnancées	Crédits non consommés	Dépassements	Taux ordonnancement
1	PRESIDENCE	19 986 914 000	18 112 895 695	1 874 018 305		90,6%
3	ASSEMBLEE NATIONALE	15 996 175 000	15 996 175 000	-		100,0%
4	HCC	560 975 000	536 522 142	24 452 858		95,6%
5	COUR SUPREME	2 020 131 000	1 900 828 061	119 302 939		94,1%
7	PLAN COOP. INTERN.	22 188 756 000	15 411 337 145	6 777 418 855		69,5%
8	COMMUNICATION	2 075 982 000	1 885 117 250	190 864 750		90,8%
9	A. ETR. INTE. AFRI	17 471 085 000	15 925 227 338	1 545 857 662		91,2%
10	FINANCES & BUDGET	235 656 866 000	137 292 894 603	98 363 971 397		58,3%
11	FONCTION PUBLIQUE	1 929 427 000	1 184 385 961	745 041 039		61,4%
12	JUSTICE DROITS HOMM	15 168 921 500	13 447 928 775	1 720 992 725		88,7%
13	ADM. TERR. SEC. PUB.	87 721 192 000	85 330 007 384	2 391 184 616		97,3%
14	DEFENSE NATIONALE	125 854 548 500	132 590 842 501		- 6 736 294 001	105,4%
15	EDUCATION NATIONALE	121 362 383 000	109 594 235 739	11 768 147 261		90,3%
16	SANTE PUBLIQUE	67 171 251 000	61 970 883 883	5 200 367 117		92,3%
17	ACTION SOCIALE FAM.	7 872 340 000	6 624 624 922	1 247 715 078		84,2%
18	PRO. IRRIG.& EQPT.AGRI.	61 963 464 000	41 732 421 470	20 231 042 530		67,4%
19	ELEVAGE & HYDRAULIQUE	25 046 775 000	18 362 511 680	6 684 263 320		73,3%
21	ECO. COMME. & INDUS	8 787 169 000	6 956 426 998	1 830 742 002		79,2%
22	INFRASTR&DESENCLAVEMENT	60 001 922 057	44 982 419 256	15 019 502 801		75,0%
23	JEUN. SPORT & LOISIRS	7 025 996 750	6 046 966 080	979 030 670		86,1%

24	DVPT TOURISTIQUE	1 713 749 413	1 336 269 654	377 479 759		78,0%
25	POSTES ET NTIC	3 661 079 500	2 047 743 665	1 613 335 835		55,9%
26	ENVIRON.& PECHCE	46 554 415 000	32 248 240 901	14 306 174 099		69,3%
27	ENSEIGNEMENT. SUP	30 518 443 500	29 185 081 156	1 333 362 344		95,6%
28	S. G.G.	2 521 384 000	2 655 695 549		- 134 311 549	105,3%
31	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	13 479 855 000	11 769 642 142	1 710 212 858		87,3%
33	PETROLE& ENERGIE	15 824 623 000	9 866 671 851	5 957 951 149		62,4%
40	CONS. ECO. & SOCIAL	474 981 000	460 870 339	14 110 661		97,0%
42	FORM;PROF. PROMOT. METIER	4 378 631 000	3 082 569 812	1 296 061 188		70,4%
43	AVIATION CIVILE	7 231 703 000	4 195 889 463	3 035 813 537		58,0%
49	HCCAT	900 000 000	874 951 241	25 048 759		97,2%
50	CNDH	494 000 000	186 000 000	308 000 000		37,7%
88	DEPENSES COMMUNES	72 984 064 543	64 489 005 681	8 495 058 862		88,4%
<b>TOTAL</b>		<b>1 106 599 202 763</b>	<b>898 283 283 337</b>	<b>215 186 524 976</b>	<b>- 6 870 605 550</b>	<b>81,2%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2019

Sur les dépenses prévues à 1 106 599 202 763 FCFA, les ordonnancements s'élèvent à 898 283 283 337 FCFA, soit un taux d'exécution de 81,18%.

Trente (30) institutions et ministères ont une consommation de crédits inférieure à 100%. Le montant total des crédits non consommés s'élève à **215 186 524 976** FCFA.

En revanche, le ministère de la défense nationale et le secrétariat général du gouvernement ont consommé au-delà du montant des crédits qui leur sont alloués. Le montant total des dépassements de crédits s'élève à 6 870 605 550 FCFA.

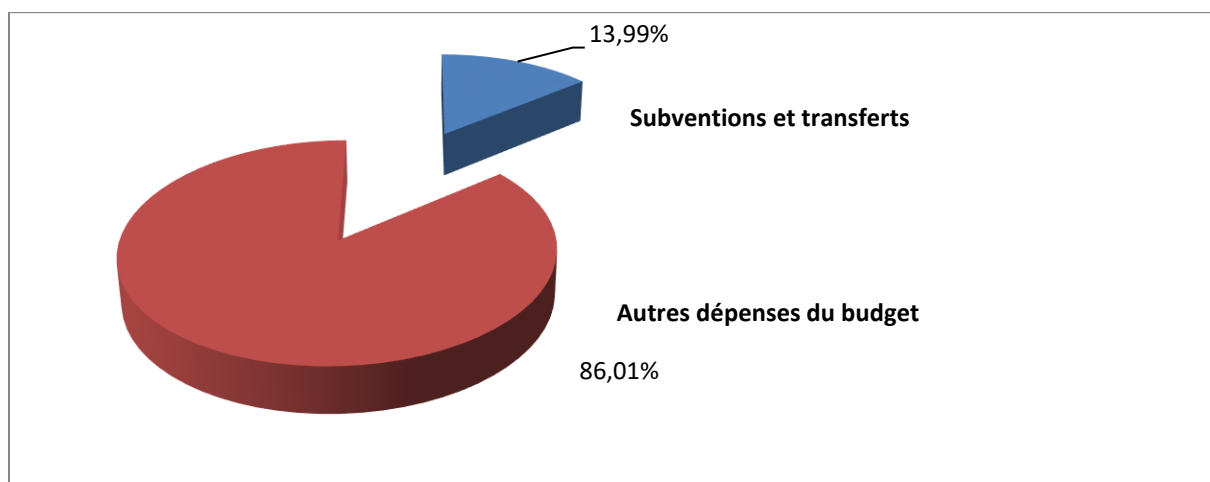
**Tableau n°30 : Pourcentage des subventions et transferts exécutés par rapport au budget général**

Dépenses	Montant exécuté	Part (%)
Subventions et transferts	125 670 904 634	13,99%
Autres dépenses du budget	772 612 378 703	86,01%
<b>Total dépenses exécutées</b>	<b>898 283 283 337</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2019

Sur un total d'ordonnement de 898 283 283 337 de FCFA, les subventions et transfert représentent 125 670 904 634 FCFA soit 13,99 %.

### **Graphique n°13 : Proportion des transferts et subventions dans les dépenses ordonnancées**



#### **4.2.1 Ordonnancement des dépenses ordinaires**

Les dépenses ordinaires ont été ordonnancées pour un montant de 626 254 millions de FCFA contre une prévision de 667 035 millions soit un taux de 93,89%.

**Tableau n° 31**: Ordonnancement des dépenses ordinaires

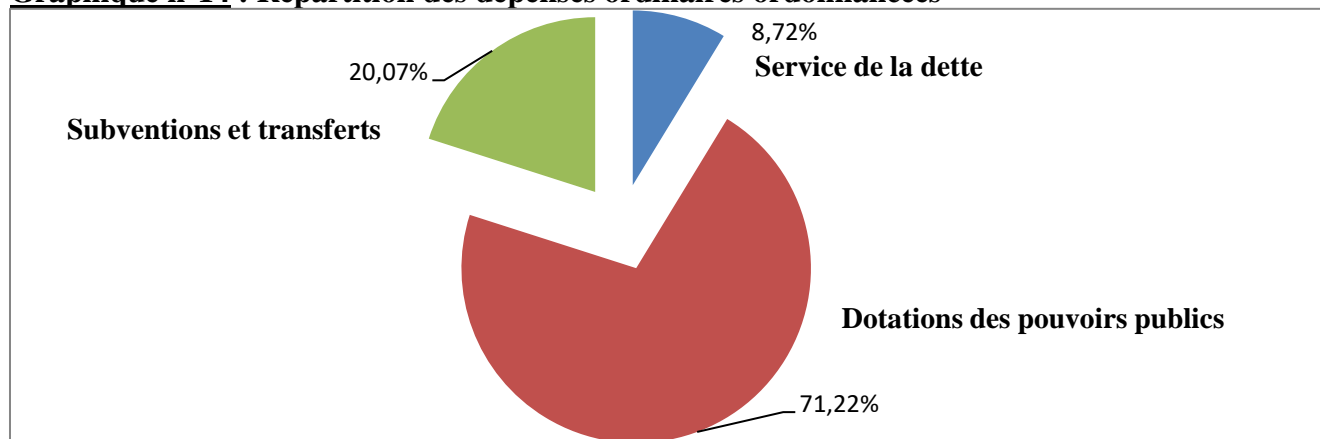
Nomenclature	LF	Ordonnancements	Taux d'ordonnancement	Part (%)
<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>667 035 762 000</b>	<b>626 254 142 139</b>	<b>93,89%</b>	<b>100,00%</b>
Service de la dette publique	77 000 000 000	54 592 216 246	70,90%	8,72%
Dotations des pouvoirs publics	459 035 762 000	445 991 021 259	97,16%	71,22%
Subventions et transferts	131 000 000 000	125 670 904 634	95,93%	20,07%

**Source** : Comptes administratifs 2019

Sur les dépenses ordinaires ordonnancées de 626 254 142 139 FCFA, le Service de la dette publique représente 8,72%, les Dotations des pouvoirs publics, 71,22% et les Subventions et transferts, 20,07%.

Le graphique suivant montre la répartition des dépenses ordinaires ordonnancées entre le service de la dette, les dotations des pouvoirs publics et les subventions et transferts.

#### Graphique n°14 : Répartition des dépenses ordinaires ordonnancées



#### ▪ Service de la dette

Le service de la dette publique, représentant 8,72% des dépenses ordinaires et 6,08% des dépenses totales, a été exécuté à 54 592 millions de FCFA pour des prévisions de 77 000 millions de F CFA, soit un taux d'exécution de 70,90 %. Par rapport à l'exercice 2018 où il est exécuté à 31 989 millions FCFA, le service de la dette publique a connu une hausse de 22 603 millions de FCFA.

L'évolution des prévisions et des réalisations des services de la dette sur les quatre dernières gestions figure au tableau ci-après.

#### Tableau n°32 : Evolution des prévisions et des réalisations de la dette publique entre 2016 et 2019

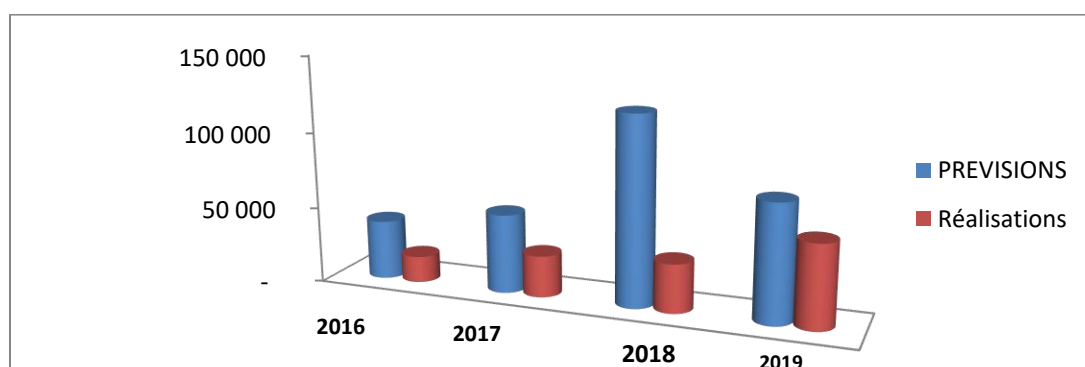
En millions FCFA

Année	2016	2017	2018	2019
Prévisions	39 041	51 948	123 422	77 000
Réalisations	17 375	27 308	31 989	54 592

Source : Comptes administratifs 2018-à 2019

De 2016 à 2019, le service de la dette publique a constamment augmenté. Cette tendance s'est confirmée en 2018 avec une hausse de 84 381 millions de FCFA par rapport à 2016, soit 216,13 %. On note cependant une légère baisse en 2019. L'évolution du service de la dette publique de 2016 à 2019 est retracée par le graphique ci-dessous.

#### Graphique n°15 : Prévisions et réalisations de la dette publique



▪ **Dotations des pouvoirs publics**

Les dépenses relatives aux dotations des pouvoirs publics sont ordonnancées à 445 991 021 259 FCFA pour une prévision de 459 035 762 000 FCFA soit un taux de 97,16%. Elles comprennent les dépenses de personnel, les dépenses de biens et matériels et les dépenses de services.

**Tableau n° 33: Ordonnancement des dotations des pouvoirs publics**

Dotations pouvoir publics	LF 2019	Ordonnancement	Taux réalisation	Part en %
Personnel	350 000 001 000	364 255 135 935	104,07%	<b>81,67%</b>
Biens et matériels	39 431 108 725	28 763 014 369	72,94%	<b>6,45%</b>
Services	69 604 652 275	52 972 870 955	76,11%	11,88%
<b>TOTAL</b>	<b>459 035 762 000</b>	<b>445 991 021 259</b>	<b>97,16%</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2019

❖ **Dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel ont été exécutées à 364 255 millions FCFA pour des prévisions de 350 000 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 104,07 %. Elles représentent 81,67% des dépenses ordonnancées.

Comparées à la gestion de 2018 où elles étaient exécutées à 326 434 millions de FCFA, elles ont augmenté de 37821 millions de FCFA, soit un taux d'évolution de 1,16%.

**Tableau n° 34 : Evolution des dépenses de personnel**

Année	En millions de FCFA		
	2017	2018	2019
Prévisions	348 208	354 000	350 000
Exécution	389 275	326 434	364 255

**Source :** Comptes administratifs 2017 à 2019

Entre 2017 et 2019, les prévisions des dépenses de personnel ont régulièrement augmenté passant de 348 208 millions de FCFA à 350 000 millions de FCFA, soit une hausse de 1792 millions de FCFA.

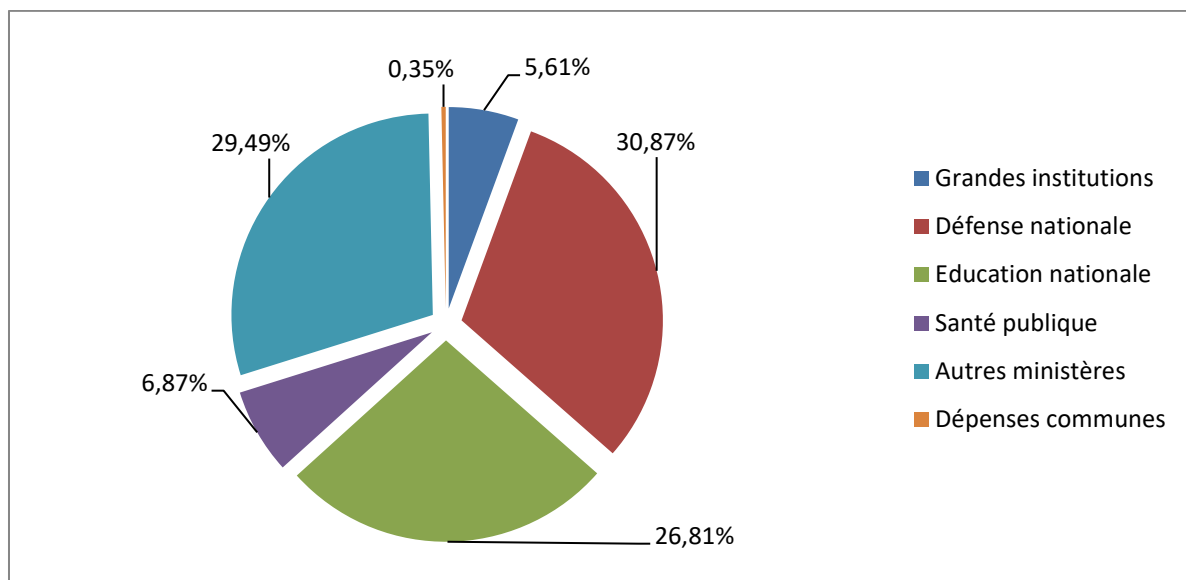
**Tableau n° 35: Dépenses de personnel par institutions**

Institutions	Prévisions	Réalisations	Pourcentage réalisation	Part de la dépense
Grandes institutions	19 282 232 000	20 435 181 917	105,98%	5,61%
Défense nationale	95 149 838 000	112 446 816 582	118,18%	30,87%
Education nationale	100 488 585 000	97 648 115 053	97,17%	26,81%
Santé publique	25 786 250 000	25 020 748 261	97,03%	6,87%
Autres ministères	105 539 834 000	107 435 303 265	101,80%	29,49%
Dépenses communes	3 753 262 000	1 268 970 857	33,81%	0,35%
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 001 000</b>	<b>364 255 135 935</b>	<b>104,07%</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2019

Plus de 64% des dépenses du personnel sont consommées par le ministère de la défense nationale (30,87%), le ministère de l'éducation nationale (26,81) et le ministère de la santé publique (6,87%).

**Graphique n°16** : Répartition des dépenses de personnel entre les ministères et institutions



#### ❖ Dépenses de biens et matériels

Les dépenses de biens et matériels ont été exécutées à hauteur de 28 763 millions FCFA pour des prévisions de 39 431 millions de FCFA soit un taux d'exécution de 72,94 %. Elles représentent 8,5% de la dotation des pouvoirs publics et 8,84% des dépenses totales ordonnancées.

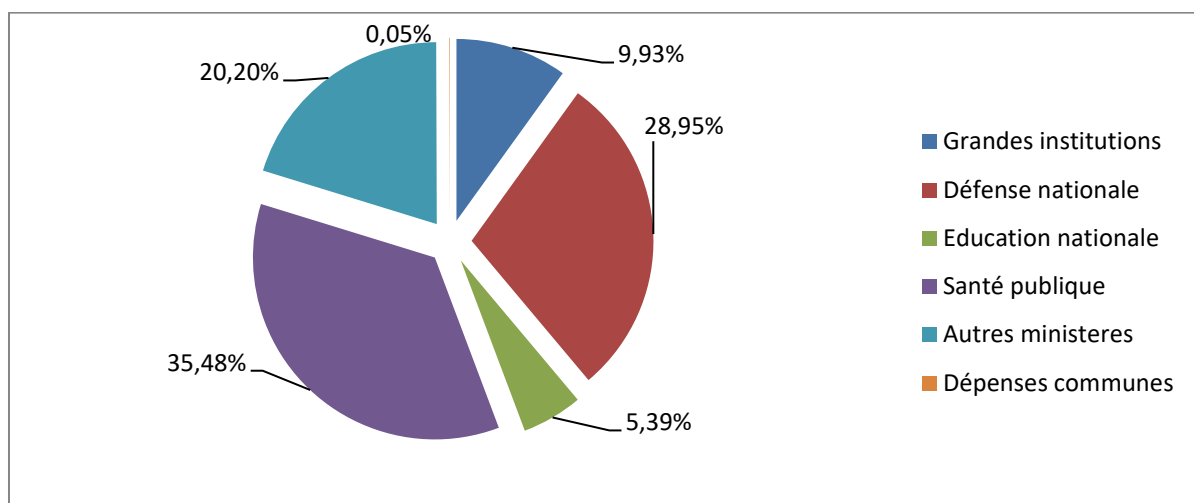
**Tableau n°36** : Dépenses de biens et matériels par institution et départements

Institutions	Prévisions	Réalisations	Pourcentage réalisation	Part de la dépense
Grandes institutions	3 464 825 900	2 857 185 119	82,46%	9,93%
Défense nationale	11 405 706 000	8 326 597 314	73,00%	28,95%
Education nationale	4 963 434 000	1 550 628 591	31,24%	5,39%
Santé publique	10 131 376 250	10 204 989 373	100,73%	35,48%
Autres ministères	9 208 856 575	5 808 958 972	63,08%	20,20%
Dépenses communes	256 910 000	14 655 000	5,70%	0,05%
	<b>39 431 108 725</b>	<b>28 763 014 369</b>	<b>72,94%</b>	<b>100,00%</b>

Source : Comptes administratifs 2019

Plus de 69% des dépenses de biens et service sont consommées par le ministère de la défense nationale (28,95%), le ministère de l'éducation nationale (5,39 %) et le ministère de la santé publique (35,48 %).

**Graphique n°17 : Répartition des dépenses de biens et services entre les départements et institutions**



❖ **Dépenses de services**

Les dépenses de services ont été exécutées à 52 972 millions FCFA pour des prévisions de 69 604 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 76,11 %. Elles représentent 15,16% de la dotation des pouvoirs publics et 15,6% des dépenses totales ordonnancées.

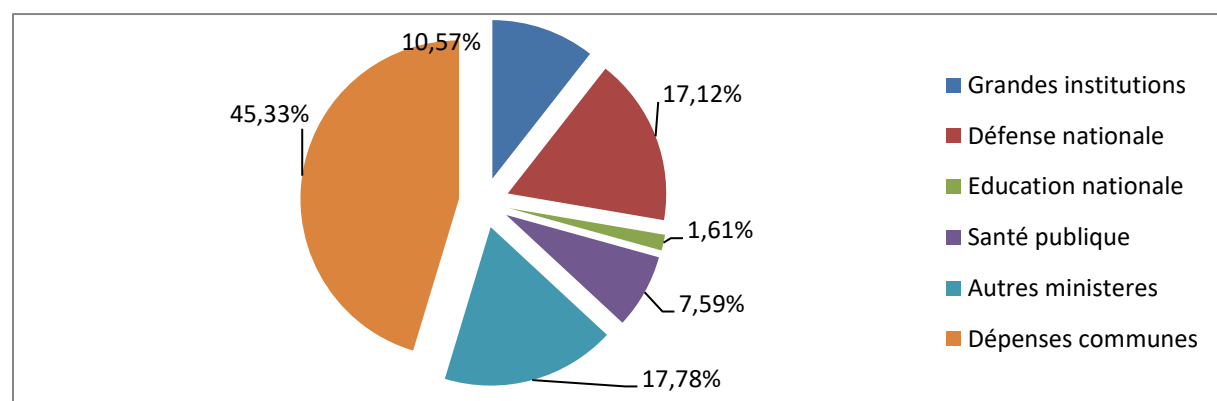
**Tableau n°37 : Dépenses de services par institutions et départements**

Institutions	Prévisions	Réalisations	pourcentage réalisation	Part de la dépense
Grandes institutions	6 282 131 100	5 601 596 141	89,17%	10,57%
Défense nationale	14 694 294 000	9 068 880 862	61,72%	17,12%
Education nationale	1 590 500 000	852 926 963	53,63%	1,61%
Santé publique	4 839 426 750	4 021 259 104	83,09%	7,59%
Autres ministères	16 668 363 425	9 417 881 866	56,50%	17,78%
Dépenses communes	25 529 937 000	24 010 326 019	94,05%	45,33%
<b>TOTAL</b>	<b>69 604 652 275</b>	<b>52 972 870 955</b>	<b>76,11%</b>	<b>100,00%</b>

Source : Comptes administratifs 2019

Plus de 73% des dépenses de services sont consommées par les grandes institutions (10,57%) le ministère de la défense nationale (17,12 %) et les dépenses communes (45,33%).

**Graphique n°18 : Répartition des dépenses de services entre les ministères et institutions**



## ❖ Subventions et transferts

Les dépenses relatives aux subventions et aux transferts sont ordonnancées à 125 670 millions de FCFA pour une prévision de 131 000 millions de FCFA. Elles comprennent les subventions et contributions et les transferts de l'Etat.

**Tableau n°38 : Subventions et transferts**

Nature	Prévision	Réalisation	Taux réalisation	Part de la dépense
Subventions et contributions	119 138 000 000	114 693 274 979	96,27%	91,26%
Transferts	11 862 000 000	10 977 629 655	92,54%	8,74%
<b>TOTAL</b>	<b>131 000 000 000</b>	<b>125 670 904 634</b>	<b>95,93%</b>	<b>100,00%</b>

Source : Comptes administratifs 2019

## ❖ Subventions et contributions

Les subventions et contributions sont ordonnancées pour un montant de 114 693 millions de FCFA contre une prévision de 119 138 millions de FCFA soit un taux d'exécution de 96, 27%.

**Tableau n°39 : Situation des subventions par institutions et départements**

N°	Section	Prévision	Ordonnancement	Ecart	Taux d'exécution
1	PRESIDENCE	1 988 118 000	1 577 177 000	410 941 000	79,33%
3	ASSEMBLEE NATIONALE	1 565 250 000	1 565 250 000	-	100,00%
4	HCC	30 085 000	22 563 750	7 521 250	75,00%
5	COUR SUPREME	150 000 000	150 000 000	-	100,00%
7	PLAN COOP. INTERN.	1 600 000 000	1 324 107 498	275 892 502	82,76%
8	COMMUNICATION	276 000 000	275 215 659	784 341	99,72%
9	A. ETR. INTE. AFRI	-	-	-	-
10	FINANCES & BUDGET	3 255 504 000	2 631 104 381	624 399 619	80,82%
11	FONCTION PUBLIQUE	100 000 000	100 000 000	-	100,00%
12	JUSTICE DROITS HOMM	200 850 000	200 850 000	-	100,00%
13	ADM. TERR. SEC. PUB.	35 573 475 000	35 533 475 000	40 000 000	99,89%
14	DEFENSE NATIONALE	697 500 000	697 499 996	4	100,00%
15	EDUCATION NATIONALE	1 500 000 000	1 500 000 000	-	100,00%
16	SANTE PUBLIQUE	9 310 793 000	9 310 786 500	6 500	100,00%
17	FEMME FAMILLE ET SOLIDARITE	329 000 000	329 000 000	-	100,00%
18	PRO. IRRIG.& EQPT.AGRI.	11 494 850 000	11 291 227 954	203 622 046	98,23%
19	ELEVAGE & PROD. ANIMALES	1 892 687 000	1 747 698 644	144 988 356	92,34%
21	MINES, GEOLOGIE ET CARRIERES	2 227 500 000	2 127 500 000	100 000 000	95,51%
22	INFRASTR&DESENCL.	1 075 790 000	1 075 611 369	178 631	99,98%
23	JEUN.SPORT & LOISIRS	240 000 000	240 000 000	-	100,00%
24	DVPT TOURISTIQUE CULTURE	650 000 000	650 000 000	-	100,00%
25	POSTE ET NTIC	250 000 000	250 000 000	-	100,00%
26	ENVIRONN. & PECHE	794 032 000	719 010 666	75 021 334	90,55%
27	ENSEIGNEMENT. SUP	19 956 713 000	19 956 328 945	384 055	100,00%
28	S. G.G.	851 091 000	851 091 000	-	100,00%
31	AMENAGEM. TERRITOI	-	-	-	-

33	PETROLE, ENER. PROMO. ENERG	2 684 000 000	1 877 000 000	807 000 000	69,93%
40	CONS. ECO. & SOCIAL	-	-	-	
42	FOMAT. PROFESS & Ptt. METI	-	-	-	
43	DVPT AERONAUTIQUE ET METEO	100 000 000	50 000 000	50 000 000	50,00%
49	HCCAT	-	-	-	
50	CNDH	60 000 000	30 000 000	30 000 000	50,00%
88	DEPENSES COMMUNES	20 284 762 000	18 610 776 617	1 673 985 383	91,75%
<b>TOTAL</b>		<b>119 138 000 000</b>	<b>114 693 274 979</b>	<b>4 444 725 021</b>	<b>96,27%</b>

Source : Comptes administratifs 2019

### **Tableau n°40 : Répartition des subventions et contributions par institutions et départements**

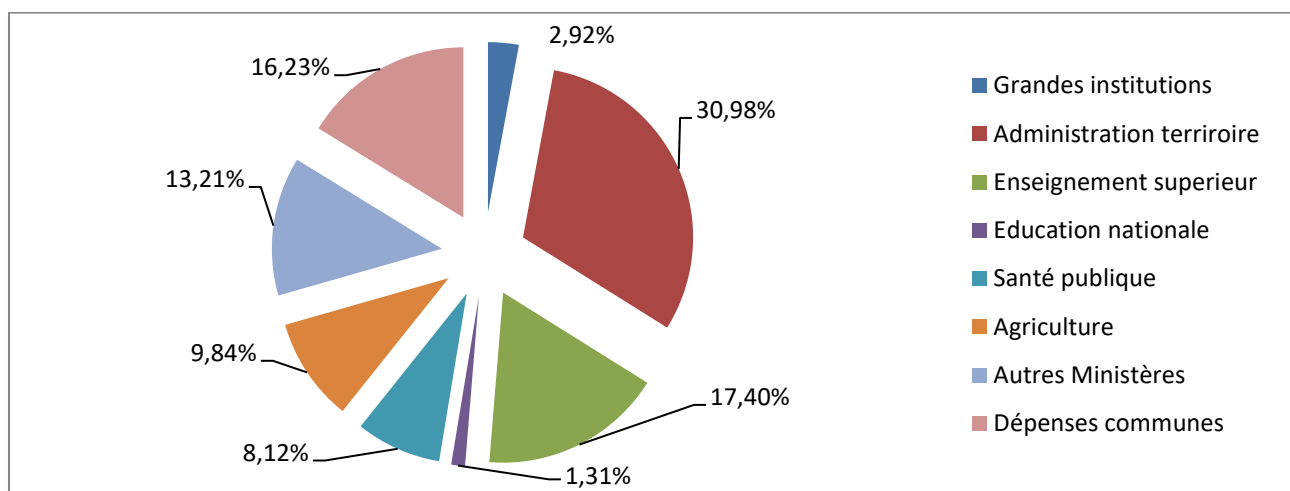
Institutions	Prévisions	Réalisations	Pourcentage	Part de la dépense
Grandes institutions	3 793 453 000	3 344 990 750	88,18%	2,92%
Administration territoire	35 573 475 000	35 533 475 000	99,89%	30,98%
Enseignement supérieur	19 956 713 000	19 956 328 945	100,00%	17,40%
Education nationale	1 500 000 000	1 500 000 000	100,00%	1,31%
Santé publique	9 310 793 000	9 310 786 500	100,00%	8,12%
Agriculture	11 494 850 000	11 291 227 954	98,23%	9,84%
Autres Ministères	17 223 954 000	15 145 689 213	87,93%	13,21%
Dépenses communes	20 284 762 000	18 610 776 617	91,75%	16,23%
<b>Total</b>	<b>119 138 000 000</b>	<b>114 693 274 979</b>	<b>96,27%</b>	<b>100,00%</b>

Source : Comptes administratifs 2019

Il résulte du tableau ci-dessus que plus de 82% des subventions et contributions sont consommées essentiellement par le Ministère de l'Administration du Territoire (30,98%), le Ministère de l'Enseignement Supérieur (17,40%), le ministère de la santé publique (8,12%), le Ministère de l'agriculture (9,84%) et les dépenses communes (16,23%).

Le graphique suivant montre la répartition des subventions et des contributions entre les institutions.

### **Graphique n° 19: Répartition des réalisations des subventions et contributions**



#### ▪ Dépenses de transfert

Les dépenses de transfert sont ordonnancées à hauteur de 10 977 millions de FCFA pour une prévision de 11 862 millions de FCFA soit un taux d'exécution de 92,54%.

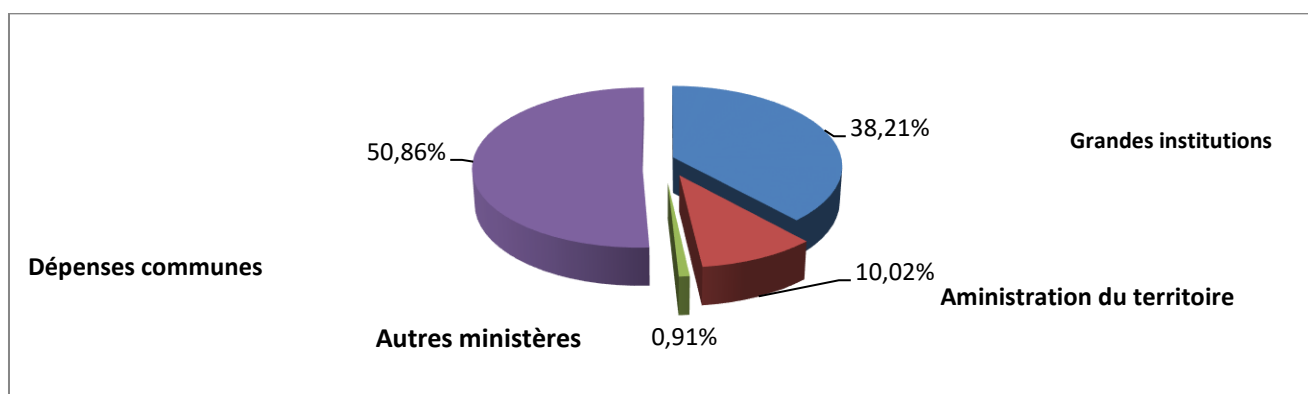
**Tableau n°41 : Ordonnancement des transferts par institutions et départements**

Institution	Prévisions	Réalisations	Part (%)
Grandes institutions	4 212 000 000	4 194 648 290	38,21%
Administration du territoire	1 100 000 000	1 100 000 000	10,02%
Autres Ministères	100 000 000	100 000 000	0,91%
Dépenses communes	6 450 000 000	5 582 981 365	50,86%
<b>Total</b>	<b>11 862 000 000</b>	<b>10 977 629 655</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2019

Le graphique suivant montre la répartition des transferts par institutions.

**Graphique n°20:** Répartition des réalisations des transferts par départements et institutions



#### 4.2.2. Dépenses en capital

Les dépenses en capital sont ordonnancées à hauteur de 272 029 millions de FCFA pour une prévision de 439 563 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 61,89%.

Les dépenses en capital comprennent les dotations aux amortissements, les équipements et investissements.

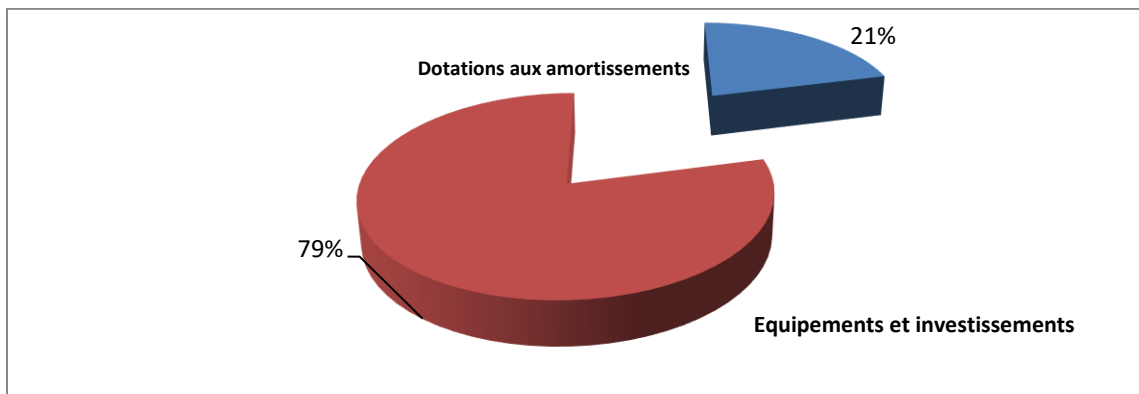
**Tableau n° 42 : Ordonnancements des dépenses en capital**

Titre	Nature	Prévisions	Ordonnancements	Taux d'exécution	Part de la dépense
IV	Dotations aux amortissements	126 580 000 000	56 963 119 096	45,00%	21%
V	Equipements et investissements	312 983 440 763	215 066 022 102	68,71%	79%
<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>		<b>439 563 440 763</b>	<b>272 029 141 198</b>	<b>61,89%</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** Comptes administratifs 2019

Le graphique ci-après montre la répartition des ordonnancements des dépenses en capital entre les dotations aux amortissements et les équipements et investissements.

**Graphique n° 21:** Répartition des ordonnancements des dépenses en capital



- **Dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements ont été ordonnancées à 56 963 119 096 FCFA pour une prévision 126 580 000 000 FCFA soit un taux d'exécution de 45%. Elles représentent 21% des ordonnancements des dépenses en capital.

- **Equipements et investissements**

Les équipements et investissements ont été ordonnancés à hauteur de 215 066 022 102 FCFA pour une prévision 312 983 440 763 FCFA soit un taux d'exécution de 68,71%. Elles représentent 79 % des ordonnancements des dépenses en capital.

## **CHAPITRE 5: COMPTES RELATIFS AUX OPERATIONS DE TRESORERIE**

Les comptes relatifs aux opérations de trésorerie comprennent :

- les comptes des déposants et les divers dépôts et consignations ;
- les comptes de trésorerie.

### **5.1. Comptes des déposants**

#### **5.1.1. Comptes des déposants autres que les collectivités territoriales**

Les comptes des déposants autres que les collectivités territoriales sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la situation des comptes des déposants au 31 décembre 2019.

**Tableau n°43 : Situation des comptes des déposants**

Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteurs	Créditeurs		
450/0	Fiscalisation des marchés publics	0	0	0		11 129 549 640	11 129 549 640
450/1	Fonds spéciaux	8 832 731 606	9 181 949 106		349 217 500	5 854 556 798	6 203 774 298
450/10	ONAPE	0	0	0		130 475 685	130 475 685
450/100	Ecole Normale Supérieure d'Abéché (ENSA)	200 996 775	167 576 000	33 420 775		97 094 982	63 674 207
450/11	Université des Sciences et de la Technologie d'Ati (USTA)	284 100 253	234 000 000	50 100 253		(26 206 118)	(76 306 371)
450/12	Contrôle et Inspection des Services Vétérinaires	0	0	0		(16 960 000)	(16 960 000)
450/13	Cour des Comptes	0	0	0		1 199 044 605	1 199 044 605
450/14	Fiscalité pétrolière		0	0		97 500 000	97 500 000
450/15	Agence pour la promotion des initiatives communautaires en	1 554 390 721	900 000 000	654 390 721		6 475 418 454	5 821 027 733
450/16	Université virtuelle du Tchad	253 230 773	250 500 000	2 730 773		109 058 125	106 327 352
450/17	Institut de Moundou	403 271 522	400 300 100	2 971 422		93 691 512	90 720 090
450/18	Institut de Mongo	241 377 538	260 400 000		19 022 462	0	19 022 462
450/19	Ecole Sup des Sciences Ex et App de Bongor (ESSEAB)	306 519 255	312 968 120		6 448 865	265 120 977	271 569 842
450/2	INSEED	375 022 861	2 358 825 863		1 983 803 002	1 496 212 784	3 480 015 786
450/20	Haute Cour de Justice (HCJ)	0	11 808 353		11 808 353	66 344 376	78 152 729
450/21	Musée National Tchadien (MNT)	27 115 217 352	18 379 069 022	8 736 148 330		20 917 277 086	12 181 128 756
450/22	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Sarh	302 237 836	202 034 000	100 203 836		177 869 500	77 665 664
450/23	InstUniv des Sciences Agro et des Techno agroalimentaires	152 967 723	140 600 000	12 367 723		(13 378 781)	(25 746 504)
450/24	Comité National d'Appui à la Recherche (CNAR)	407 348 337	221 947 000	185 401 337		209 796 865	24 395 528
450/25	Université Nationale Adam Barka d'Abéché (UNABA)	540 830 918	650 100 000		109 269 082	37 349 219	146 618 301
450/26	Centre National de Curricula (CNC)	521 465 482	600 000 000		78 534 518	436 535 274	515 069 792
450/27	Université Roi Fayçal	460 322 089	449 300 000	11 022 089		14 628 891	3 606 802
450/28	Office National de Radiodiffusion et Télévision du Tchad	9 100 827 999	1 253 868 989	7 846 959 010		6 444 011 427	(1 402 947 583)

450/29	FONAP	516 003 662	335 708 831	180 294 831		4 545 045 533	4 364 750 702
450/3	Haut Conseil de la Communication (HCC)	56 250 000	216 737 250		160 487 250	59 024 000	219 511 250
450/30	ONASPORT	0	0	0		(46 382 171)	(46 382 171)
450/31	Bureau Tchadien des Droits d'Auteur (BTDR)	0	0	0		38 074 639	38 074 639
450/32	INJS	266 328 792	240 000 000	26 328 792		36 000 887	9 672 095
450/34	ONAJES	5 894 539 954	14 120 804 638		8 226 264 684	(246 526 306)	7 979 738 378
450/35	Chambre des Comptes	0	76 761 020		76 761 020	817 337 496	894 098 516
450/36	CAER	71 490 790	276 224 400		204 733 610	0	204 733 610
450/37	FNE	714 252 343	0	714 252 343		1 164 252 343	450 000 000
450/38	Assemblée Nationale	16 334 298 023	15 996 175 000	338 123 023		3 763 113 957	3 424 990 934
450/39	Institut d'Abéché	443 054 653	610 900 000		167 845 347	(146 523 473)	21 321 874
450/4	Université de N'Djamena	2 494 144 791	2 625 298 915		131 154 124	56 382 508	187 536 632
450/40	Institut Agro de Sarh (IUSAES)	195 426 294	320 300 000		124 873 706	22 927 481	147 801 187
450/41	Conseil Constitutionnel (CC)	0	0	0		474 639 064	474 639 064
450/42	Cour Suprême (CS)	256 503 910	647 399 300		390 895 390	44 367 554	435 262 944
450/44	CESRAP	70 486 472	50 000 000	20 486 472		<b>76 317 467</b>	55 830 995
450/45	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Biltine (ISCAM/B)	131 841 664	198 882 568		67 040 904	(26 695 724)	40 345 180
450/46	Conseil Economique Social et Culturel (CESC)	43 148 759	317 192 416		274 043 657	528 147 999	802 191 656
450/47	Médiateur National:	0	75 000 000		75 000 000	0	75 000 000
450/48	Comm Nation d'Acc et Réinsert des Réfug	0	0	0		118 000 000	118 000 000
450/49	Institut Universitaire de Pétrole de Mao (IUP)	156 851 930	197 867 232		41 015 302	32 026 079	73 041 381
450/5	Centre artisanal	0	0	0		11 963 296	11 963 296
450/50	Office National des Examens et Concours du Supérieur (ONECS)	0	0		0	30 562 128	30 562 128
450/51	Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)	2 128 642 557	3 260 198 925		1 131 556 368	(386 146 054)	745 410 314
450/53	Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba (ISSI)	107 160 169	141 115 755		33 955 586	28 444 597	62 400 183
450/54	Université de Doba	185 456 164	274 514 607		89 058 443	(24 258 300)	64 800 143
450/55	Institut Polytechnique d'Elevage de Moussoro (IPEM)	147 764 724	130 700 000	17 064 724		15 481 193	(1 583 531)
450/58	ARSAT	0	677 000 000		677 000 000	0	677 000 000
450/6	Observatoire Foncier au Tchad (OFT)	37 459 798	95 457 803		57 998 005	19 222 073	77 220 078
450/7	Economie et Commerce	0	924 870		924 870	63 263 719	64 188 589
450/8	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement de NDJ	791 390 326	340 000 000	451 390 326		467 120 484	15 730 158
<b>TOTAL</b>		<b>81 688 006 478</b>	<b>76 978 463 083</b>	<b>19 198 255 443</b>	<b>14 488 712 048</b>	<b>66 422 876 905</b>	<b>61 713 333 510</b>

**SOURCE** : Balance générale du Trésor 2019

L'examen du tableau révèle que le montant total des recettes et subventions des comptes des déposants est de **76 978 463 083 FCFA** tandis que les dépenses se chiffrent à **81 688 006 478 FCFA** dégageant ainsi, au titre de l'exercice 2019, un solde débiteur net de **4 709 543 395 FCFA** (19 198 255 443 FCFA-14 488 712 048 FCFA).

En prenant en compte les reports à nouveau créditeurs de l'exercice précédent qui se chiffrent à **66 422 876 905 FCFA**, le solde de vient créditeur de **61 713 333 510 FCFA** au 31 décembre 2019.

### 5.1.2. Autres divers dépôts et consignations

Le principe du fonctionnement des comptes des divers dépôts et consignations logés au Trésor Public est le même que celui des comptes des déposants. Ils sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice. Le tableau ci-dessous présente la situation des comptes des divers dépôts et consignations au 31 décembre 2019.

**Tableau N° 44: Situation des comptes des divers dépôts et consignations**

Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteurs	Créditeurs		
4500	Bénéficiaires Chèques sur le Trésor	25 618 554 262	18 877 052 516	6 741 501 746		0	(6 741 501 746)
4510	Consignations Judiciaires et Administratives	0	600 000		600 000	0	600 000
4511	Fonds déposés conservateur propriété foncière	0	835 196 275		835 196 275		835 196 275
4512	Dépôts greffier de justice	0	354 804 632		354 804 632	0	354 804 632
4513	Successions vacantes et déshérences	0	0	0		0	0
4514	Fonds consignés divers particuliers	0	0	0		0	0
4515	Cautonnement des comptables publics	0	1 750 000		1 750 000	0	1 750 000
4516	Désengagement de l'Etat vis-à-vis des sociétés para étatiques	0	0		0	0	0
4517	Taxe de l'Union Africaine (TUA)	0	169 230 690		169 230 690	0	169 230 690
4519/3	Comité national de transition pour le passage de l'audiovisuel	40 700 829	48 750 000		8 049 171		8 049 171
4520	FIR	228 971 731	161 977 879	66 993 852		0	(66 993 852)
4521	Chambre de Commerce	379 109 274	203 981 278	175 127 996		0	(175 127 996)
4522	CNPS	0	2 075 571 483		2 075 571 483	0	2 075 571 483
4523	CNRT	21 729 701 304	20 168 478 049	1 561 223 255		0	(1 561 223 255)
4524	FER	0	0	0		0	0
4525	SYDONIA	1 418 201 390	2 926 450 960		1 508 249 570		1 508 249 570
4527	Taxe Communautaire d'Intégration CEMAC (TCI)	3 000 045 486	952 634 804	2 047 410 682		0	(2 047 410 682)
4528	Contribution Communautaire d'Intégration	0	378 202 129		378 202 129	0	378 202 129
4529	ARCEP	797 738 312	824 023 703		26 285 391	0	26 285 391
4530	Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE)	328 174 110	1 092 796 024		764 621 914	0	764 621 914
	<b>TOTAL</b>	<b>53 541 196 698</b>	<b>49 071 500 422</b>	<b>10 592 257 531</b>	<b>6 122 561 255</b>	<b>0</b>	<b>(4 469 696 276)</b>

SOURCE : Balance générale du Trésor 2019

On note que le montant total des ressources des divers dépôts et consignations s'élève à **49 071 500 422 FCFA** tandis que les retraits se chiffrent à **53 541 196 698 FCFA**. Il se dégage un solde débiteur net de **4 469 696 276 FCFA** pour l'exercice 2019.

## 5.2. Comptes des communes

Le principe du fonctionnement des comptes des communes logés au Trésor Public est le même que celui des comptes des déposants. Ces comptes sont crédités des dépôts des fonds effectués au Trésor et débités des retraits effectués au cours de l'exercice.

En 2019, les comptes des collectivités locales de N'Djamena et ceux des provinces tenus dans les livres du Trésor se présentent comme suit :

**Tableau n°45: Situation des comptes des communes de N'Djamena et des provinces**

N° Comptes	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDE		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débitéur	Créditeur		
4310	Communes des provinces	5 407 071 344	6 556 993 384		1 149 922 040	1 206 349 053	2 356 271 093
4312	Mairie de N'Djaména	1 561 652 265	2 310 035 631		748 383 366	226 224 611	974 607 977
4312/0	Communes de N'Djaména	1 944 502 077	1 944 740 572		238 495	(18 893 615)	(18 655 120)
4312/1	1 <sup>er</sup> Arrondissement	286 914 142	286 036 075	878 067	0	7 484 108	6 606 041
4312/10	10 <sup>ème</sup> Arrondissement	169 370 252	138 185 079	31 185 173		155 528 265	124 343 092
4312/2	2 <sup>ème</sup> Arrondissement	374 728 839	209 627 925	165 100 914		218 660 444	53 559 530
4312/3	3 <sup>ème</sup> Arrondissement	193 825 868	193 239 302	586 566		49 619 040	49 032 474
4312/4	4 <sup>ème</sup> Arrondissement	227 206 519	145 635 087	81 571 432		35 663 933	(45 907 499)
4312/5	5 <sup>ème</sup> Arrondissement	246 808 099	206 498 064	40 310 035		85 065 755	44 755 720
4312/6	6 <sup>ème</sup> Arrondissement	219 649 466	203 537 964	16 111 502		52 724 067	36 612 565
4312/7	7 <sup>ème</sup> Arrondissement	245 606 209	228 168 976	17 437 233		131 371 933	113 934 700
4312/8	8 <sup>ème</sup> Arrondissement	352 366 716	216 890 704	135 476 012		202 239 039	66 763 027
4312/9	9 <sup>ème</sup> Arrondissement	279 890 863	231 552 568	48 338 295		298 454 060	250 115 765
<b>TOTAL</b>		<b>11 509 592 659</b>	<b>12 871 141 331</b>	<b>536 995 229</b>	<b>1 898 543 901</b>	<b>2 650 490 693</b>	<b>4 012 039 365</b>

Source : Balance Générale du TPG 2019

Au titre de l'exercice 2019, les opérations enregistrées au niveau des communes des provinces et de celles de N'Djamena font apparaitre des recettes de 12 871 141 331 FCFA et des dépenses arrêtées à 11 509 592 659 FCFA d'où un solde créditeur net de 1 361 548 672 FCFA au 31 Décembre 2019 FCFA.

En prenant en compte une balance d'entrée créditrice de 2 650 490 693 FCFA la situation des comptes des communes devient créditrice de 4 012 039 365 FCFA à fin décembre 2019.

### Observation n°8 :

**La Chambre des Comptes constate que, dans la balance générale produite par le Trésor, la situation des subventions aux EPA est limitée à huit établissements.**

**Selon le Trésor, les Etablissements Publics Administratifs figurant dans la balance générale sont ceux dotés d'un compte de dépôt au Trésor.**

**La Chambre des Comptes rappelle que les EPA sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article 111 du RGCP qui dispose que « les fonds de l'établissement public sont déposés chez le comptable au trésor public ou dans un compte ouvert à la BEAC, sur autorisation du ministre en charge des finances ».**

**Elle demande au Ministre des Finances, du Budget et des comptes publics qui assure la tutelle financière des EPA de prendre les dispositions afin que tous les EPA disposent d'un compte de dépôt dans les livres du Trésor.**

**Réponse du MFBCP :**

*Il y a une évolution du nombre des Etablissements car dans la balance tous comptes 450/X sont dédiés aux établissements publics. Dans le nouveau système d'information(SIGFIP) les EPA bénéficiant de subvention de l'Etat seront obligés d'ouvrir leur compte dans les livres du Trésor.*

**La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFBCP et lève l'observation**

### **5.3. Comptes de trésorerie**

Les comptes de trésorerie comprennent les opérations bancaires et les opérations en numéraires.

Les comptes de trésorerie retracent des opérations effectuées par le Trésor à partir de ses comptes ouverts dans les livres de la Banque Centrale, des banques commerciales et du Centre des Chèques postaux.

Au Trésor public, les comptes de trésorerie sont débités des encaissements et crédités des décaissements, à l'opposé des comptes des déposants et divers dépôts et consignations.

Les tableaux ci-dessous retracent les opérations de trésorerie par comptes bancaires d'une part et par comptes en numéraires d'autre part.

#### **5.3.1 Situation des comptes bancaires**

**Tableau n°46 : Situation des comptes bancaires (en FCFA)**

N°CPTE	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteur	Créditeur		
5002	Prêts divers	0	27 945 906 443		27 945 906 443	0	27 945 906 443
5120	Emprunt à Court terme	482 278 258 528	432 328 307 788	49 949 950 740		0	(49 949 950 740)
5322	Rejets techniques virements non effectués	0	14 238 029		14 238 029	0	14 238 029
5500	Chèques bancaires à l'encaissement	871 047 788	0	871 047 788		0	(871 047 788)
5600	Compte courant du Trésorier Payeur à la BEAC	108 573 879 035	1 612 911 446 319		1 504 337 567 284	0	1 504 337 567 284
56004	Revenus pétroliers : compte de la région productrice	6 860 907 664	0	6 860 907 664		0	(6 860 907 664)
56005	Revenus pétroliers : cpte de stabilisation intérêts échus	8 105 965	0	8 105 965		0	(8 105 965)
56009	Trésor Public Aide budgétaire 9 <sup>ème</sup> FED	0	839 033		839 033	0	839 033
5601	Quatrième Crédit d'Ajustement Structurel CAS IV	0	1000		1 000	0	1 000
56011	Compte Spécial Dépenses Secteurs Prioritaires	75 313 715 787	76 501 000 000		1 187 284 213	(1 647 000 000)	(459 715 787)
56014	Compte de Répartition : Revenus Pétroliers directs	141 618 498 703	138 003 042 081	3 615 456 622		0	(3 615 456 622)
56015	Compte de Répartition : Revenus Pétroliers indirects	52 600 160 977	52 600 160 977	0		0	0
56016	Compte de Gestion MINUSMA	761 000 000	0	761 000 000		0	(761 000 000)
5602/2	Consolidation des créances sur le Tchad	0	252 000 000		252 000 000	479 178 305 418	479 430 305 418
5603	Découvert à la BEAC hors plafond	432 000 000	0	432 000 000		432 192 118	192 118
5604	Intérêts courus sur les créances consolidées	0	1 598 000 000		1 598 000 000	0	1 598 000 000
5604/1	Avance au taux de pénalités GABAC	0	276 000 000		276 000 000	0	276 000 000
5605	Compte Séquestre ECOBANK	1 805 000 000	0	1 805 000 000		(364 145 431)	(2 169 145 431)
5608	Cpte Initiative PPTE à la BEAC	0	0	0		(563 669 782)	(563 669 782)
5609	Dépôts Spéciaux du Tchad à la BEAC	0	932 000 000		932 000 000	(1 444 519 540)	(512 519 540)
5610	Compte Courant de la dette extérieure à la BEAC	39 713 795 326	42 527 318 903		2 813 523 577	(4 952 000 000)	(2 138 476 423)
5610/1	Dépôts spéciaux du Tchad à la BEAC services centraux	0	509 000 000		509 000 000	(863 873 347)	(354 873 347)
5611	Compte bancaire des ACPDC à l'étranger	450 822 216	450 822 216	0		0	0
5612	Séquestre-Prêt Acheteur Préférentiel	2 288 000 000	0	2 288 000 000		0	(2 288 000 000)
5613	Compte Séquestre Emprunt Obligataire	0	0	0		(47 222 542)	(47 222 542)
5613/1	Compte Salaires	198 604 021 578	246 862 334 349		48 258 312 771	(51 433 000 000)	(3 174 687 229)
5613/2	Compte Taxes Dédiées FNDS	26 571 871 276	25 803 189 440	768 681 836		(1 635 000 000)	(2 403 681 836)
5613/4	Aide budgétaire Union Européenne	196 619	19 515 196 619		19 515 000 000	(19 515 000 000)	0
5613/5	Aide budgétaire BANQUE MONDIALE	0	25 803 000 000		25 803 000 000	(25 803 000 000)	0
5613/6	Aide budgétaire BAD	0	11 968 000 000		11 968 000 000	(11 968 000 000)	0
5613/7	Rachat créances ordinaires CBT	0	4 689 126 235		4 689 126 235	(5 366 842 612)	(677 716 377)
5614/1	Prêt soutien budgétaire	13 119 000 000	0	13 119 000 000		0	(13 119 000 000)
5614/9	Taxes Union Africaine (TUA)	0	291 000 000		291 000 000	(291 000 000)	0
5615	Cpte Spécial Sécurité Extérieur et Intérieur	0	165 365 840		165 365 840	(165 365 840)	0
5616	Compte de Sécurité	43 697 745 549	58 389 708 996		14 691 963 447	(31 894 000 000)	(17 202 036 553)
5616/1	Aide budgétaire FMI	71 000 000	0	71 000 000		0	(71 000 000)
5617	Bq Nivellement recettes provinces	1 839 494 679	1 839 494 679	0		0	0

N°CPTE	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteur	Créditeur		
5617/1	Bq Nivellement recettes TRS	8 519 878 431	8 519 878 431	0		0	0
5617/2	Bq Nivellement recettes TR	22 140 488 531	22 146 839 793		6 351 262	(6 351 262)	0
5617/3	Bq Nivellement recettes TD	410 727 614	410 727 614	0		0	0
5618	Bq Nivellement recettes des RAF NDJ	3 161 904 022	3 161 904 022	0		0	0
5618/1	Receveur des Impôts	274 510 580 839	269 450 580 839	5 060 000 000		0	(5 060 000 000)
5618/2	Receveur des Douanes	55 798 638 677	52 072 586 987	3 726 051 690		0	(3 726 051 690)
5618/3	Receveur des Domaines	12 428 461 932	11 240 461 932	1 188 000 000		0	(1 188 000 000)
5618/4	Receveur des Recettes Administratives	11 076 554 400	10 872 554 400	204 000 000		0	(204 000 000)
5620	Cpte Chèque Postal du TPG	0	166 686 582		166 686 582	(166 686 582)	0
5623	Cpte banque dans les Trésoreries Départementales	1 936 630	1 936 630	0		0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>1 585 527 692 766</b>	<b>3 160 221 496 210</b>	<b>90 728 202 305</b>	<b>1 665 422 005 749</b>	<b>321 483 820 598</b>	<b>1 896 177 624 042</b>

**Source :** Balance Générale 2019

Il ressort du tableau des opérations bancaires que le montant total des ressources détenues dans les banques est de **1 585 527 692 766 FCFA** tandis que les sorties des fonds se chiffrent à **3 160 221 496 210 FCFA** ; ce qui laisse apparaître un solde net bancaire créditeur de **1 574 693 803 444 FCFA** au 31 décembre 2019.

En prenant en compte les reports à nouveau créditeurs de l'exercice précédent (balance d'entrée) qui se chiffrent à **321 483 820 598 FCFA**, la situation globale à fin décembre 2019 est créditrice de **1 896 177 624 042 FCFA**.

### 5.3.2 : Situation des comptes en numéraires

**Tableau n°47: Situation des comptes en numéraires (en FCFA)**

N°CPTE	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteur	Créditeur		
5700	Numéraire du Trésorier Payeur Général	(11 640 152 111)	2 224 143 791		13 864 295 902	(14 046 620 602)	(182 324 700)
5701	Numéraire des ACDPC	(1 768 776 414)	546 971 043		2 315 747 457	(2 315 747 457)	0
5702	Disponibilités des Trésoreries régionales	(9 557 264 915)	32 452 458 984		42 009 723 899	(44 254 153 622)	(2 244 429 723)
5703	Disponibilités des Trésoreries départementales	13 396 930 746	19 889 569 676		6 492 638 930	(7 246 806 905)	(754 167 975)
5704	Disponibilités des Receveurs-percepteurs	(30 555 669)	1 402 845 093		1 433 400 762	(1 436 254 741)	(2 853 979)
5705	Envoi de fonds	19 203 075 335	23 115 887 644		3 912 812 309	(3 912 812 309)	0
5706	Disponibilités de la Direction des Grandes Entreprises	102 624 916 344	102 624 916 344		0	0	0
5707	Disponibilités en monnaie étrangère	0	0	0		(51 947 053)	(51 947 053)

N°CPTE	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES		Reports débiteurs (-) ou créditeurs (+)	Solde final
				Débiteur	Créditeur		
TOTAL		12 228 173 316	182 256 792 575	0	70 028 619 259	(73 264 342 689)	(3 235 723 430)

**Source : Balance consolidée du Trésor 2019**

Il ressort du tableau ci-dessus que les comptes en numéraire affichent un solde créditeur de **70 028 619 259 CFA** à fin 2019.

En prenant en compte la balance d'entrée créditrice de l'exercice qui se chiffre à **73 264 342 689 FCFA**, la situation globale à fin décembre 2019 est débitrice de **3 235 723 430 FCFA**.

## **CHAPITRE 6 : LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

La Loi n°037/PR/2018 du 31 décembre 2018 portant Budget Général de l'Etat pour l'année 2019 a arrêté l'ensemble des ressources budgétaires à la somme de **983 003 000 000 FCFA** et les charges du budget pour un montant de **979 975 000 000 FCFA**, d'où une capacité de financement de **3 028 millions de FCFA**. Les dépenses de l'Etat ont atteint **1 106 599 millions de FCFA** en prenant en compte les charges de trésorerie.

Le budget de l'Etat a été exécuté, au titre de l'exercice 2019 à **898 283,283 millions de FCFA** contre **822 652,126 millions de FCFA** en 2018 soit une augmentation de **75 631,157 millions de FCFA** correspondant à un taux de 9,19%.

L'examen de la gestion des autorisations budgétaires permet de s'assurer que l'autorisation donnée par l'Assemblée Nationale a été respectée par le Gouvernement au cours de l'exécution de la loi de finances.

### **6.1. Présentation et analyse des modifications du budget**

**Tableau 48: Présentation des modifications de la loi de finance 2019**

N°	INSTITUTIONS	LFI	BGR	Augmentations	Diminutions
1	PRESIDENCE	20 186 914 000	19 986 914 000		- 200 000 000
3	ASSEMBLEE NATIONALE	15 996 175 000	15 996 175 000	-	-
4	HCC	560 975 000	560 975 000	-	-
5	COUR SUPREME	2 020 131 000	2 020 131 000	-	-
7	PLAN COOP. INTERN.	22 188 756 000	22 188 756 000	-	-
8	COMMUNICATION	2 064 982 000	2 075 982 000	11 000 000	
9	A. ETR. INTE. AFRI	17 471 085 000	17 471 085 000	-	-
10	FINANCES & BUDGET	237 944 386 000	235 656 866 000		- 2 287 520 000
11	FONCTION PUBLIQUE	2 004 427 000	1 929 427 000		- 75 000 000
12	JUSTICE DROITS HOMM	16 750 715 000	15 168 921 500		- 1 581 793 500
13	ADM. TERR. SEC. PUB.	88 071 192 000	87 721 192 000		- 350 000 000
14	DEFENSE NATIONALE	126 535 338 000	125 854 548 500		- 680 789 500
15	EDUCATION NATIONALE	121 362 383 000	121 362 383 000	-	-
16	SANTE PUBLIQUE	67 135 351 000	67 171 251 000	35 900 000	
17	ACTION SOCIALE FAM.	7 872 340 000	7 872 340 000	-	-
18	AGRI	61 963 464 000	61 963 464 000	-	-
19	ELEVAGE & HYDRAULIQUE	25 046 775 000	25 046 775 000	-	-
21	ECO. COMME. & INDUS	11 172 169 000	8 787 169 000		- 2 385 000 000
22	INFRASTR&DESENCLAV	61 581 692 000	60 001 922 057		- 1 579 769 943
23	JEUN. SPORT & LOISIRS	7 445 989 000	7 025 996 750		- 419 992 250

24	DVPT TOURISTIQUE	1 764 857 000	1 713 749 413		-	51 107 587
25	POSTE EN NOUVELLE TECHNO	3 796 996 000	3 661 079 500		-	135 916 500
26	ENVIRON.& PECHCE	46 554 415 000	46 554 415 000			-
27	ENSEIGNEMENT. SUP	31 542 378 000	30 518 443 500		-	1 023 934 500
28	S. G.G.	2 591 384 000	2 521 384 000		-	70 000 000
31	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	13 479 855 000	13 479 855 000			-
33	PETROLE& ENERGIE	16 312 123 000	15 824 623 000		-	487 500 000
40	CONS. ECO. & SOCIAL	474 981 000	474 981 000		-	-
42	FORM:PROF. PROMOT. METIER	4 378 631 000	4 378 631 000		-	-
43	AVIATION CIVILE	7 231 703 000	7 231 703 000		-	-
49	HCC	900 000 000	900 000 000		-	-
50	CNDH	494 000 000	494 000 000		-	-
88	DEPENSES COMMUNES	61 258 351 000	72 984 064 543	11 725 713 543		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 106 154 913 000</b>	<b>1 106 599 202 763</b>	<b>11 772 613 543</b>	-	<b>11 328 323 780</b>

Le tableau ci-dessus montre que quatorze (14) institutions ou ministères ont vu leurs dotations diminuer pour un montant global de 11 328 323 780 FCFA, trois (3) par contre trois (3) ont vu leurs dotations augmenter pour un montant global de 11 772 613 543 FCFA.

La dotation de la section 88 (dépenses communes), prévue à 61 258 351 000 FCFA est passée à 72 984 064 543 FCFA, soit une augmentation de 11 725 713 543 FCFA correspondant à 19,14%.

L'ensemble des modifications en augmentation et en diminution se chiffrent à 23 100 937 323 FCFA soit une variation de 2,08 % du budget.

L'article 29 de la loi organique n°004/PR/2014 du 18/02/2014 relative aux lois de finances dispose que « des virements peuvent par décret, modifier la répartition des crédits entre programmes au sein d'un même ministère sur proposition de l'ordonnateur. Le montant cumulé, au cours d'une même année, des crédits ayant fait l'objet de virements ne peut excéder 2% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année pour chacun des programmes concernés ».

### **Observation n°9 :**

**La Chambre des Comptes relève que le taux de modification sur la section 88 « dépenses communes » de l'exercice 2019, qui se chiffre à 19,14 % de la dotation initiale prévue, excède 2% exigés par l'article 29 de la loi organique précitée.**

**La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de donner des explications à ce sujet.**

***Réponse du MFBCP : dépenses de sécurité (BOHOMA et autres)***

**La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFBCP.**

### **Recommandation n°8 :**

**La chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de respecter les prescriptions de la LOLF en son article 29**

## **6.2. Actes réglementaires des modifications des crédits**

La ventilation des dotations budgétaires a été modifiée par les décrets portant virement/transfert de crédits suivants:

- N°467/PR/MFB/2019 du **12/04/2019** portant virement / transfert de crédits ;
- N°0766/PR/MFB/2019 du **16/05/2019** portant virement / transfert de crédits ;
- N°783/PR/MFB/2019 du **28/05/2019** portant virement / transfert de crédits ;
- N°1151/PR/MFB/2019 du **15/08/2019** portant virement / transfert de crédits ;

### **Observation n°10 :**

La Chambre des Comptes constate que les décrets ci-dessus visent la loi organique n° 11-62 du 11 mai 1962 relative aux lois de finances alors que la loi organique n° 04/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux lois de finances qui abroge cette loi organique, dispose qu'elle est d'application immédiate à l'exception des matières limitativement énumérées à l'article 93.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finance, du Budget et des Comptes Publics des explications à ce sujet.

### **Réponse du MFBCP :** *Confère à la réponse n°1*

La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFBCP et maintient son observation.

### **Recommandation n°1 :**

La Chambre des Comptes recommande au MFBCP de présenter les documents budgétaires conformément aux dispositions du décret n° 319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016 portant nomenclature du budget de l'Etat.

### **Observation n°11 :**

La Chambre des Comptes constate que les décrets ci-dessus portent à la fois sur le virement et transfert de crédits alors que la LOLF exige une présentation séparée des modifications effectuées au titre des virements et celles effectuées au titre des transferts.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics des explications à ce sujet.

**Réponse du MFBCP :** *le MFBCP prend acte de la suggestion de la Chambre tout en séparant les actes de virements de crédits et des transferts de crédits.*

La Chambre des Comptes prend acte et attend la concrétisation.

**Recommandation n°9 :**

La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de se conformer aux exigences de la LOLF (art. 29 ; 30 ; 31 et 32).

## **6.2. Dépassements de crédits et les crédits non consommés**

Le tableau n°27, situation des dépenses exécutées par secteur, montre que le Ministère de la Défense Nationale et le Secrétariat Général du Gouvernement ont consommé au-delà des crédits qui leurs sont alloués soit un total de dépassement de 6 870 605 550 FCFA.

**Observation n°12 :**

La Chambre des Comptes a constaté que les crédits alloués à certains départements ont été exécutés en dépassement. C'est le cas du Ministère de la Défense Nationale (105%) et du Secrétariat Général du Gouvernement (105%).

Cette situation contrevient aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n°004/PR/2014 relative aux lois de finances. En effet, ces dispositions proscrivent l'imputation de dépenses au-delà du montant des crédits ouverts, sauf lorsqu'il s'agit des crédits relatifs aux charges de la dette, comme le prévoit l'article 27 de ladite loi organique.

La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, de justifier l'exécution des dépenses de la défense nationale et du SGG, en dépassement des crédits ouverts.

**Réponse du MFBCP :**

*Dans les 2 cas ces dépassements concernent les dépenses du personnel alors que celles-ci sont incompressibles.*

La Chambre des Comptes n'est pas satisfaite de la réponse du MFBCP et maintient l'observation.

**Recommandation n° 10 :**

La Chambre des Comptes recommande au ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de veiller au respect des dispositions de la LOLF relatives à la limitation des crédits.

### **6.3. Sur l'ajustement des crédits**

#### **Observation n° 13:**

**La Chambre des Comptes constate que l'article 6 du Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'Etat pour la gestion 2019 propose une annulation des crédits non consommés pour un montant de 208 315 919 426FCFA.**

**La Chambre des Comptes rappelle que la loi de règlement est une loi de constatation et d'ajustement. Cela signifie qu'elle doit annuler les crédits non consommés et ouvrir des crédits pour la couverture des dépassements.**

**Le montant proposé en annulation à l'article 6 est une contraction des dépassements de crédits et des crédits non consommés.**

**La Chambre des Comptes demande que les annulations de crédits et les ouvertures de crédits fassent l'objet de dispositions séparées.**

#### **Réponse du MFBCP :**

*Le MFBCP prend acte de ces observations et vous propose en annexe un nouveau tableau séparant les actes des crédits d'annulation à ceux d'ouvertures des crédits ainsi que le projet de la loi des finances (règlement) avec la modification de l'article 6.*

**La Chambre des Comptes prend acte des réponses du MFBCP et lève l'observation.**

### **6.4. Situation des dépenses avant ordonnancement**

Le projet de loi de règlement en son article 7 a intégré les dépenses dites avant ordonnancement d'un montant de soixante-quatre milliards trente-neuf millions (64 039 000 000) FCFA aux dépenses du budget général de l'Etat.

Ces dépenses se rapportent respectivement au titre I, Charges de la dette (1 988 000 000 FCFA), Titre II : dépenses de service (7 828 000 000 FCFA), Titre III : contributions et transferts (11 030 000 000 FCFA), et au titre IV principal de la dette : (1 146 000 000 FCFA) et le titre V Investissements direct (42 047 000 000 FCFA). Les dépenses relatives au fonctionnement civil, aux investissements et subventions et transferts, titre II, III et titre V se chiffrent à 60 905 000 000 FCFA.

Ces dépenses s'apparentent à des dépenses non budgétisées qui ne peuvent être régularisées par une loi de règlement. Il serait plus approprié de les faire régulariser par une loi de finances rectificative.

En ce qui concerne le paiement du principal de la dette (titre IV) et les charges de la dette (titre I), d'un montant de (3 134 000 000) FCFA, effectué sans ordonnancement, ils doivent être régularisés conformément aux dispositions de l'article 49 du décret N°817/PR/PM/MFB/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 qui dispose qu'avant d'être payées, les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées. Toutefois, certaines catégories de dépenses préalablement définies de façon limitative dans un décret pris en conseil des ministres peuvent être payées sans ordonnancement

préalable et faire l'objet d'une régularisation après paiement dans un délai maximum de soixante (60) jours.

Dans tous les cas, les dépenses avant ordonnancement doivent être régularisées avant la fin de la période complémentaire.

L'article 18 de la loi organique n°004/PR/2014 du 18/02/2014 relative aux lois de finances indique que « les dépenses budgétaires ne peuvent être autorisées que par une loi de finances. Lorsqu'une loi, une ordonnance, un décret ou un contrat contiennent des dispositions pouvant conduire à la création ou à l'augmentation des dépenses de l'Etat, ces dépenses ne peuvent être engagées ou payées que lorsque les crédits correspondants ont été ouverts en loi de finances.

### **Observation N° 14 :**

**La Chambre des Comptes constate que les dépenses qualifiées de Dépenses Avant Ordonnancement (DAO) d'un montant de 64 039 000 000 FCFA concernent à la fois les charges de la dette (3 134 000 000 FCFA) et les dépenses non autorisées (60 905 000 000 FCFA).**

**Les charges de la dette devraient être régularisées pendant la période complémentaire. Les dépenses non autorisée devraient par contre faire l'objet d'une loi de finances rectificative.**

**La Chambre des Comptes demande au Ministre de Finances, du Budget et des Comptes Publics des explications à ce sujet.**

### **Réponses du MFBCP :**

*En principe, une loi des finances rectificative devrait intervenir à la fin de l'année pour intégrer les dépassements et les dépenses non prévues mais ça n'a été le cas et ça sera régularisé par la loi de règlement conformément à la disposition de l'article 56 de la LOLF.*

**La Chambre des Comptes n'est pas satisfaite des réponses du MFBCP et maintient l'observation. L'article 56 cité par le MFBCP concerne les dépassements des crédits autorisés et les crédits non consommés. Il s'agit ici des dépenses non autorisées par la loi des finances.**

### **Recommandation n° 10 :**

**La Chambre des Comptes demande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de respecter les dispositions de la LOLF relatives aux autorisations des dépenses.**

**RÉPUBLIQUE DU TCHAD**

-----

**COUR SUPRÊME**

-----

**CHAMBRE DES COMPTES**



**UNITÉ – TRAVAIL –  
PROGRÈS**

-----

**DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE  
GESTION 2019**

**Août 2023**

# I-FONDEMENTS JURIDIQUES ET CONDITIONS GENERALES DE LA DECLARATION DE CONFORMITE

## 1.1. Fondements juridiques

La déclaration générale de conformité est établie en application des textes qui suivent :

- La Charte de Transition qui dispose, en son article 102 : « sauf abrogation expresse, les dispositions de la constitution, les institutions ainsi que toute la législation et la réglementation en vigueur non contraire à la présente Charte demeurent entièrement applicables » ;
- La Constitution du 04 mai 2018 révisée qui dispose, en son article 146 alinéas 8 et suivants, que la Cour des Comptes assiste le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ;
- La LOLF qui dispose, en son article 57 Points 9 : « Un rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification (en l'état actuel, la déclaration générale de conformité) de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat » ;
- L'Ordonnance N°015/PR/2018 du 31 mai 2018 portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour Suprême qui dispose, en son article 48, alinéa 2, que la Section contrôle de la Chambre des Comptes contrôle l'exécution des lois des finances (...)
- Le Décret N° 817/PR/PM/MFP/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique qui dispose, en son article 29, alinéa 2, que les comptes de l'Etat et les comptes de gestion des comptables sont produits à la Cour des Comptes au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont établis.

**La Chambre des Comptes note, cependant, que la déclaration générale de conformité est un document de rapprochement des écritures comptables du Trésorier Payeur Général et celles de l'Ordonnateur Principal du Budget de l'Etat. En conséquence, elle ne doit pas être confondue avec la certification des comptes de l'Etat. Elle n'a pas pour objet de donner un quitus au Trésorier Payeur Général pour sa gestion.**

## 1.2. Conditions requises pour la déclaration générale de conformité

La déclaration générale de conformité est soumise à des conditions de forme et de fond :

### **1.2.1. Sur la forme**

La condition à remplir est la production à la Chambre des Comptes, dans les formes et les délais prescrits par les lois et règlements, le compte administratif du Ministre en charge des Finances, ordonnateur principal du budget et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général, comptable principal.

### **1.2.2. Sur le fond**

La condition requise pour que la conformité soit déclarée est la concordance entre les montants inscrits dans le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du TPG. Toute différence constatée doit être justifiée.

## **II-OBSERVATIONS SUR LES COMPTES DE 2019**

### **2-1 Observations sur la forme**

**La Chambre des Comptes constate que le Ministère des Finances et du Budget dépose les documents relatifs à l'exécution du Budget de l'Etat avec un retard de plusieurs années. Ainsi, les documents de l'exercice 2019 sont déposés le 22 mars 2022 alors que la LOLF prescrit un dépôt dans les meilleurs délais, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'exécution du budget comme le précise le RGCP.**

**Elle attire l'attention du Ministre des Finances et du Budget sur la nécessité de prendre des mesures pour le respect du délai réglementaire de dépôt des documents relatifs à l'exécution du budget.**

#### **Réponse du MFBCP :**

*Le MFBCP prend acte du constat et s'engage au respect du calendrier de dépôt ; car avec le nouveau système d'informatisation, le dépôt dans le délai serait possible. Celui de 2022 va être déposé dans le délai.*

**La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFBCP et attends la concrétisation.**

### **2-2 Observations sur le fond**

Pour l'élaboration de la déclaration générale de conformité, les rapprochements à faire sont les suivants :

- Le rapprochement entre la balance générale de sortie des comptes consolidés de l'année 2018 et la balance générale d'entrée des comptes consolidés de l'année 2019 ;
- Le rapprochement entre la balance générale des comptes consolidés du TPG et le compte administratif de l'ordonnateur. Ce rapprochement doit être effectué sur les recettes et les dépenses dans toutes les composantes du budget.

### 2.2.1. Rapprochement entre la balance générale de sortie à la clôture de la gestion 2018 et la balance générale d'entrée de la gestion 2019 du TPG.

**Tableau n°1** : Rapprochement entre la balance de sortie 2018 et balance d'entrée 2019

Class e	Balance de Sortie 2018		Balance d'Entrée 2019		Différence	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1		250 958 401	-	250 958 401	-	-
		691		691		
2						
3	705 826 566	344 628 135	572 867 227	344 628 135		
	585	038	585	038	132 959 339 000	-
4	1 012 122 607 913	532 113 377	1 012 107 636 638	532 113 377	14 971	
		719		719	275	-
5	240 365 303	697 640 253	240 365 303	697 640 253		
	304	079	304	079		
6		0				
		0				
7						
8						
9	684 557 397	817 531 707				
	439	714	-	-	684 557 397 439	817 531 707
					714	
	2 642 871 875 241	2 642 871 875 241	1 825 340 167 527	1 825 340 167 527	817 531 707 714,	817 531 707
					714	

Source : Compte gestion 2019

#### **Observation :**

La Chambre constate des anomalies dans la reprise des soldes de sortie 2018 en balance d'entrée 2019 :

- Une différence de 132 959 339 000 FCFA dans le report, en début 2019, du solde débiteur des comptes de la classe 3 ;
- Une différence de 14 971 275 FCFA dans le report, en début 2019, du solde débiteur des comptes de la classe 4 ;
- Les différences de 684 557 397 439 en débit et 817 531 707 714 en crédit constatées en classe 9 dans le report, en 2019, de la balance de sortie 2018 ;

En application du principe de l'intangibilité du bilan énoncé à l'article 18 du Décret N° 321 /PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016 portant Plan Comptable de l'Etat qui dispose que : « le bilan détaillé d'ouverture d'un exercice doit correspondre exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice précédent », les anomalies ci-dessus doivent être expliquées par le Trésorier Payeur Général.

#### **Réponses du Trésorier Payeur Général :**

- ces anomalies sont dues à la saisie manuelle de la balance actuelle de base Access mais avec l'informatisation du système comptable(SIGFIP), ces anomalies seront résolues d'elles-mêmes.
- Cette préoccupation a été observée en 2018 mais corrigée en 2019.
- Avec le nouveau système d'information comptable amorcé par le Ministère des Finances du Budget et des Comptes Publics ces différences n'auraient plus cours dans cette logique.

La Chambre des Comptes prend acte des réponses du MFBCP et attend la concrétisation

### Recommandation :

La Chambre des Comptes recommande au Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics de veiller au respect des dispositions de l'article 18 du Décret n°321/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016 portant PCE relatif au principe d'intangibilité du bilan.

## 2-2-2 Rapprochement entre le compte de l'ordonnateur et le compte du TPG

### 2-2-2-1 Comparaison des Recettes

Les recettes figurant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du TPG se présentent comme au tableau n°2 qui suit :

**Tableau n°2 :** Recettes figurant au compte administratif et au compte de gestion

Titre	Libelles	Compte d'ordonnateur(1)	Compte TPG(2)	Recouvrement 2019(3)	Reste à recouvrer(4)	Différence (1)-[(3)+(4)]
I	Recettes fiscales	543 467 985 755	543 467 000 000	538 345 000 000	176 335 000 000	- 171 212 014 245
II	Recettes non fiscales	218 287 349 877	218 287 000 000	218 287 000 000		
III	Recettes en Capital	-	-	-		
IV	Aides, Dons, et Subvention en Capital	6 559 570 000	6 560 000 000	6 560 000 000		
V	Emprunts	27 945 906 443	27 946 000 000	27 946 000 000		
		<b>796 260 812 075</b>	796 260 000 000	791 138 000 000	176 335 000 000	- 171 212 014 245

Source : Comptes Administratif et de Gestion

### Observation :

La Chambre des Comptes constate que :

- le montant des recettes diffère d'un document à l'autre dans le compte de gestion du TPG : 796 262 196 419 FCFA dans la balance consolidée, 796 260 812 075 FCFA dans la balance générale ;
- au vu du tableau intitulé « situation de développement des recettes budgétaires 2019 » produit par l'Ordonnateur et le TPG, Il y a une concordance concernant le montant des ordonnancements et des recouvrements des recettes, soit 796 260 812 075 FCFA ;

- un écart de 171 212 014 245 FCFA est constaté si les recouvrements et les restes à recouvrer déclarés par le TPG sont rapportés au montant figurant au deuxième tiret ;
- plusieurs incohérences sont observées dans les chiffres figurant aux documents rapprochés. En effet, malgré la concordance des ordonnancements et des recouvrements établis à 796 260 812 075 FCFA, le montant agrégé des recouvrements et des restes à recouvrer se chiffre à 972 595 812 075 FCFA, ce qui est supérieur au montant de la colonne recouvrement chez le TPG.
- la somme des recouvrements et des restes à recouvrer s'élèvent à 967 473 000 000 FCFA, montant qui dépasse celui de l'ordonnancement (796 260 812 075 FCFA) figurant dans les documents de l'ordonnateur et du comptable.

La Chambre des Comptes demande que des explications et ou des justifications soient apportées à ces incohérences ci-dessus relevées.

**Réponses du MFBCP :**

*Le MEBCP constate que la Chambre des Comptes a mal saisi le chiffre de la balance générale 796 260 812 075 au lieu de 796 280 812 075 FCFA.*

*Cependant, la différence de 1 384 344 FCFA est due au fait que les 2 balances sont éditées en 2 dates différentes, conséquence de la saisie sur le logiciel Access. L'utilisation de SIGFIP règlera ce problème.*

- *L'ordonnateur a produit un tableau de développement des recettes qui prend en fait les recouvrements réalisés par le TPG. Les RAR dont il est question sont les éléments du Compte de Gestion (la différence entre les émissions prises en charges par le Trésor et les recouvrements réalisés).*
- *Les dispositions sont prises à partir de 2021 pour que désormais l'ordonnateur ait l'ensemble des émissions des titres via une plateforme informatisée entre les régies des recettes et les données de l'ordonnateur.*
- *Il est normal que la somme de recouvrement et des restes à payer dépasse celui de la colonne recouvrement. Car la somme de recouvrement plus la somme des restes à recouvrer doit donner la somme des prises en charge (émissions égale à prise en charge comptable).*
- *Après analyse des chiffres reportés par la Chambre (796 260 812 075 FCFA) la somme des recouvrements et des restes à recouvrer (176 335 000 000 FCFA) s'élève plutôt 972 595 812 075 FCFA au lieu de 967 473 000 000 FCFA.*

La Chambre des Comptes prend acte des réponses du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics et lève l'observation.

## **2-2-2-2 Comparaison des dépenses**

Les dépenses figurant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du TPG se présentent comme au tableau n°3 qui suit :

**Tableau n°3** : Dépenses figurant au compte administratif et au compte de gestion

Titre	Libellés	Compte ordonnateur (1)	Prise en charge TPG (2)	Paiements 2019 (3)	Reste à payer (4)	Différence (1)-[(3)+(4)]
I	Service de la dette	54 592 216 246	54 592 000 000	52 194 000 000	2 398 000 000	216 246
II	Dotations des pouvoirs publics	445 991 021 259	445 991 000 000	387 359 000 000	58 632 000 000	21 259
III	Intervention de l'Etat	125 670 904 634	125 671 000 000	50 227 000 000	75 444 000 000	- 95 366
IV	Dotations aux amortissements	56 963 119 096	56 963 000 000	33 895 000 000	23 068 000 000	119 096
V	Equipements & investissements	215 066 022 102	215 066 000 000	172 377 000 000	42 689 000 000	22 102
<b>Total</b>		<b>898 283 283 337</b>	<b>898 283 000 000</b>	<b>696 052 000 000</b>	<b>202 231 000 000</b>	<b>283 337</b>

Source : Compte administratif et Compte gestion 2019

**Observation** :

La Chambre des Comptes attire l'attention du TPG sur les conséquences attachées à une présentation des données financières en chiffres arrondis et non pas de façon intégrale. Ces conséquences sont reflétées dans le tableau ci-dessus qui affiche une différence de 283 337 FCFA entre d'un côté les ordonnancements et de l'autre, les paiements et restes à payer.

La Chambre des Comptes constate que les ordonnancements de dépenses et les « prises en charge » par le TPG concordent, soit 898 283 283 337 FCFA.

**Réponses du MFBCP** :

*A partir de 2021 le TPG fournira ses chiffres en entier*

*La Chambre des Comptes prend acte de la réponse du MFBCP et attend la concrétisation.*

En conséquence, la Chambre des Comptes

DECLARE CE QUI SUIT :

- 1) Les soldes de sortie de la balance générale 2018 et les soldes d'entrée de la balance générale 2019 ne concordent pas.
- 2) Les montants des recettes dans la balance générale sont conformes à ceux du compte administratif.
- 3) les montants des ordonnancements de dépenses et des prises en charge par le TPG concordent, sauf la différence des arrondis effectués par le TPG de 283 337 FCFA.
- 4) A l'article 4, alinea1 point 3 du projet de loi de règlement, le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics propose régulariser

**les DAO d'un montant 64 milliards de FCFA. Cette solution est contraire à l'esprit de l'article 56 de la LOLF.**

Ont signé le contenu de la présente déclaration générale de conformité :

- Madame **ZARA BRAHIM MAHAMAT ITNO**, Présidente de la Chambre des Comptes, Présidente de séance.



- M. **OUSMAN MAMADOU AFFONO**, Président de la Section de Jugement des Comptes.



- Madame **NEPIDE DOSSOUM POPEE**, Présidente de la Section de Contrôle, des Affaires Financières et Budgétaires.



- M. **AMADOU OUMAROU**, Président de la Section de Discipline Budgétaire et Financière.



- M. **NDINTAMNAN PANINGAR**, Conseiller Rapporteur.



- M. **NDOUBAHIDI SAMADINGAR François**, Conseiller.



- M. **HAMIT ATIM**, Conseiller.



- M. **ALI MAHAMAT ABDOUL**, Conseiller.



- M. **HASSAN HAMIT DABOU**, Conseiller.



- M. MOHAMED EL-NOUR MAKI, Conseiller.



- TATA MAHAMAT ZENE, Conseiller.



- M. MAHAMAT AHMAT DOGO, Conseiller.



- M. LAMENE OUYA, Conseiller.



- M. KABADI KARERI EGNE, Conseiller.



- M. OUMAR ADOUM SINI, Conseiller, excusé.

M. MAHAMAT ASBALLAH HAGRI, Conseiller Référendaire



Madame KEMDOLAR MBAIRO, Conseillère Référendaire, excusée.

A représenté le Parquet Général :

M. RATOU ANDO, 3<sup>ème</sup> Avocat Général.



Avec l'assistance de :

Maître MERSIA HLOKODI Justin, Greffier.



Fait à la Chambre des Comptes à N'Djamena, le 30 août 2023